

N°329  
2€30

# BILLETS D'AFRIQUE

ÉTÉ 2023



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAIFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

## GÉNOCIDE DES TUTSIS : L'EXIGENCE DE JUSTICE

Armée française / Racisme / Total



## Coopération démocratique

Au Sénégal, début juin, la répression des émeutes ayant suivi la condamnation et l'inéligibilité de l'opposant Ousmane Sonko, accusé de viol, s'est soldée par la mort d'au moins 16 personnes, 350 blessés et plus de 500 arrestations selon l'ONU. « L'utilisation d'armes à feu par les forces de sécurité lors de manifestations constitue un sombre précédent pour le Sénégal », souligne le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans un communiqué (LeMonde.fr, 14/06/2023). Comme en mars 2021, après une arrestation de Sonko, des nervis en civils ont été utilisés pour la chasse aux manifestants. À l'époque, une enquête du journal en ligne Street Press (17/03/2021) avait montré que l'essentiel du matériel de répression (grenades lacrymogènes, lanceurs, balles en caoutchouc et blindés) était fourni par des entreprises françaises. Aujourd'hui, la diplomatie française s'est abstenue de tout commentaire sur les violences d'État commises au Sénégal. Comme le rappelle le site de l'ambassade de France au Sénégal, « parmi les pays bénéficiaires de la coopération structurelle française [de sécurité et de défense], le Sénégal est le premier pays partenaire. En raison de liens historiques très forts avec la France, il bénéficie d'un effort soutenu constant et accueille 25 coopérants français, insérés auprès des hautes autorités sénégalaises » : « 9 coopérants affectés auprès des armées de terre, de l'air et de la marine » et « 14 coopérants affectés auprès des forces de sécurité intérieure (gendarmérie, police) et de protection civile (pompiers) ». En revanche, le quai d'Orsay s'est empressé de saluer « la solidité de [la] longue tradition démocratique » (Point de presse du 04/07/2023) du Sénégal, lorsque le président Macky Sall a finalement renoncé à briguer un troisième mandat. Il faut dire qu'en matière de réponses à la

colère populaire, la Ma-

cronie n'a elle aussi qu'un rapport de plus en plus ténu avec la « tradition démocratique »...

## L'arme de l'Aide publique

Pressé par son opinion publique et l'opposition, le président comorien Azali Assoumani avait d'abord fait mine de s'opposer à l'opération Wuambushu lancée à Mayotte par le ministre de l'Intérieur français, interdisant notamment l'accès du navire utilisé pour les expulsions. Mais comme c'était prévisible (cf. *Billets d'Afrique* n° 328, mai 2023), la posture n'a duré qu'un temps. « Déjà reçu cinq fois à l'Élysée en trois ans, M. Assoumani a rencontré Emmanuel Macron le 8 mai, – "convoqué", selon les mots de l'exécutif à Paris », rapporte *Le Monde* (14/05/2023). Le chantage à l'Aide publique au développement (dont on voit ici la fonction réelle), a rapidement fait plier Assoumani. Dès le 17 mai, les expulsions par bateau ont repris. Mais il n'y aurait eu « que des départs volontaires », a assuré sans rire le porte-parole du gouvernement comorien (AFP, 17/05/2023).

## Pollution française

Dans une enquête publiée le 22 juin, « photos et documents confidentiels à l'appui, Disclose et Investigate Europe révèlent l'existence de 17 pollutions au pétrole causées par le groupe Perenco au Gabon, entre 2019 et aujourd'hui. Plusieurs centaines de kilomètres carrés ont été souillés, dont des forêts primaires, des cours d'eau et des fonds marins. » Des pollutions dues à la vétusté des installations et à la volonté du 2e groupe pétrolier français de réduire au minimum les coûts d'extraction... et de nettoyage. Des témoignages édifiants ont été recueillis : « À chaque catastrophe, Perenco camoufle les dégâts et menace les riverains de ne plus les embaucher, voire de fermer le site s'ils lancent l'alerte ». Le nettoyage consisterait par exemple à « creuser des trous pour enfouir les boues de pétrole qui n'avaient pas été enlevées ». « Chaque opération de dépollution débiterait par un prérequis : la saisie des téléphones des employés. Car sans téléphone, pas de photos ou vidéos compromettantes », rapporte Disclose. Depuis qu'elle a racheté les gisements en fin de

vie d'Elf, puis 5 champs pétroliers de Total, « Perenco Oil and Gas Gabon, la filiale locale du groupe, possède quelque 270 gisements d'hydrocarbures » d'où elle extrait quotidiennement « 100 000 barils, soit 40 % de la production nationale », ce qui en fait désormais le premier producteur pétrolier du pays. L'entreprise française bénéficie d'une étrange complaisance fiscale de la part du gouvernement gabonais, et évidemment du soutien de la diplomatie française dans le pays...

## Renseignement à tout prix

Au terme d'une enquête conjointe de plus d'un an, *Libération*, *Le Monde*, RFI et TV5-Monde ont découvert que les militaires français avaient suivi tous les préparatifs, pourtant discrets, du journaliste Olivier Dubois pour interviewer un chef d'AQMI, Abdallah Ag Albakaye, au nord du Mali, avant d'être pris en otage et retenu pendant presque deux ans. Le « fixeur » du journaliste était en effet un informateur de Barkhane, qui souhaite profiter du projet de rendez-vous pour localiser le chef djihadiste. Selon une enquête interne menée par l'Inspection générale des armées, « l'opération proposée par l'unité chargée de recueillir du renseignement à Gao est finalement jugée "trop dangereuse pour le journaliste" » et elle aurait été « abandonnée par la hiérarchie. Cependant, jamais l'intention et l'ordre correspondant qui auraient dû être formalisés par le PCIAT [c'est-à-dire le centre de coordination de "Barkhane" à N'Djamena] ne l'ont été » (*Le Monde*, 16/05/2023). Sur le terrain, Barkhane continue à co-organiser le rendez-vous en lien avec le fixeur. Les militaires français disposent d'informations qui accréditent le risque d'un enlèvement, mais Olivier Dubois n'en est pas informé... Par la suite, un des journalistes ayant participé à l'enquête a vu son appartement perquisitionné par la DGSI. « On a eu l'impression que l'État français avait peur que des informations sortent sur ce qui s'est passé », explique Arnaud Froger, de Reporters sans frontières, qui considère que Barkhane « a pris un risque inconsidéré en montant cette opération », car « si elle avait été démasquée par les ravisseurs, Olivier Dubois aurait pu être tué. (...) Cela pose de sérieuses questions sur ce que sont prêts à faire nos services et notre armée pour des opérations de renseignement ».



**Bulletin fondé en 1993 par** François-Xavier Verschave - **Directrice de la publication** Pauline Tétillon - **Comité de rédaction** R. Granvaud, O. Tobner, R. Doridant, M. Bazin, P. Tétillon, T. Noirrot, E. Cailleau, M. Lopes, J. Poirson, N. Butor - **Ont contribué à ce numéro** L. Dawidowicz, S. Monsenego - **Image de couverture** : Kigali Genocide Memorial Centre cc Andy Wallace - **Édité par** Association Survie, 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris - **Tél.** (+33)9.53.14.49.74 - **Web** <http://survie.org> et <https://twitter.com/Survie> - **Commission paritaire** n°0226G87632 - **Dépôt légal** été 2023 - ISSN 2115-6336 - **Imprimé par** Imprimerie Notre-Dame, 80 rue Vaucanson, 38830 Montbonnot Saint Martin

Après le « *One planet summit* », le « *One ocean summit* » et autres « *One forest summit* », on sait qu'Emmanuel Macron affectionne les initiatives internationales où il peut se prétendre à l'avant-garde du combat pour la défense de l'environnement et du climat. Il ne dédaigne pas non plus d'apparaître comme le sauveur des économies des pays pauvres, comme lors du Sommet sur les économies africaines à Paris en mai 2021. Lors du dernier sommet qui s'est déroulé à Paris les 22 et 23 juin derniers, le président français entendait réconcilier les deux ambitions : permettre aux « pays émergents » (pour ne pas dire dominés) de lutter contre la pauvreté et « en même temps » d'affronter la transition énergétique. Il s'agissait de rien moins que de refonder « un nouveau pacte financier mondial », les Institutions de Bretton Woods ayant fait leur temps. Mission accomplie : un « consensus complet » s'est dégagé pour des « réformes en profondeur », a assuré Macron, et « la Banque mondiale et le FMI changent complètement de logique ».<sup>1</sup>

At-on assisté à une révolution démocratique dans les Institutions financières internationales ? À la reconnaissance d'une dette climatique due par les pays industrialisés ? À la réquisition des compagnies pétrolières et de leurs profits faramineux ? Pas vraiment... Il s'agissait plutôt de renouveler des promesses antérieures non tenues, comme celle des 100 milliards de dollars annuels (surtout des prêts) promis aux pays pauvres lors de la COP 15 de 2009. Et pour ce qui concerne l'Aide publique au développement, « pour un euro d'argent public, il faut mobiliser un euro d'argent privé », a souhaité Macron. Et pour cela, l'argent public doit servir à « enlever du risque » pour « tous les fonds souverains, tous les grands gestionnaires d'actifs, tous les fonds de financements privés » de manière à garantir « un certain niveau

de profits » à leurs actionnaires. Une recette néolibérale (le « *blending* ») déjà à la mode depuis une dizaine d'années. Nul doute qu'en mobilisant l'argent public pour permettre aux actionnaires occidentaux de s'enrichir encore davantage, la planète s'en portera mieux et la pauvreté va reculer. Détail hautement symbolique, le sommet était organisé au Palais Brongniart, ancien temple de la Bourse de Paris. Pour faire bonne figure, Macron a également plaidé pour la création d'une taxe sur le transport maritime, sous réserve qu'elle soit internationale, qui sera certainement aussi efficace que la taxe Chirac sur les billets d'avions.

Deux pays africains sont censés illustrer les bénéfices du sommet pour les pays pauvres : la Zambie et le Sénégal. Le premier a « bénéficié » d'une « restructuration » de 6,3 milliards de dollars sur ses 32,8 milliards de dettes. Quant au Sénégal, il s'est vu promettre 2,5 milliards (quelle part de dons et de

prêts ? Mystère...) de fonds publics et privés internationaux dans le cadre du « Partenariat pour une transition énergétique juste » afin de développer ses énergies renouvelables, lesquelles seraient tout à fait compatibles avec l'utilisation du gaz comme « énergie de transition », a encore expliqué Macron. Et qui va exploiter les hydrocarbures au Sénégal ? Entre autres, TotalEnergies qui, en 2017, avait récupéré un permis prometteur malgré une offre inférieure à celles de ses concurrents et sans doute grâce aux pressions de l'Élysée.

Maigre consolation : à l'occasion du concert organisé en marge du sommet, le nom de Macron a été hué à deux reprises tandis que celui des Soulèvements de la terre était applaudi.

*Raphaël Granvaud*

1 – Interview à RFI et France 24, 23 juin 2023.

## BULLSHIT SUMMIT

## Sommaire

- |  |   |    |  |
|--|---|----|--|
| 2                                      | BRÈVES  | 9  | « Pour la mémoire des victimes, l'exigence de justice est la première de leurs aspirations » |
| 3                                      | ÉDITO Bullshit summit                                   | 11 | Non-lieu annulé dans le dossier Bisesero   |
| 4                                      | ARMÉE Trompe-l'oeil militaire en Afrique                | 13 | RACISME Polices : Le temps des colonies n'est pas fini                                       |
| DOSSIER JUSTICE ET GÉNOCIDE DES TUTSIS |   | 17 | TOTAL Acte 2 au Tribunal   |
| 6                                      | Philippe Hategekimana, un ex-gendarme rwandais condamné | 20 | BRÈVES   |

# TROMPE-L'ŒIL MILITAIRE FRANÇAIS EN AFRIQUE

**Pour assurer le maintien d'un dispositif militaire dans les anciennes colonies françaises malgré l'hostilité grandissante des Africain·e·s, une nouvelle réorganisation est en cours sans le moindre débat démocratique.**

Il y a un an, au moment du retrait contraint des militaires français du Mali et la débâcle de l'opération Barkhane, on avait eu droit à une campagne de presse sur le thème des nouvelles bonnes résolutions de l'armée française. Le Niger, où s'était repositionnée une partie des troupes françaises, serait alors devenu, selon l'armée, le « laboratoire » d'un nouveau « partenariat de combat ». La France désormais n'agirait plus que « sous commandement nigérien » dans le cadre d'une « inversion partenariale » (Le-Monde.fr, 02/07/2022). Il faut croire que les retombées médiatiques n'avaient pas été jugées suffisantes. Un an après, le général de division Bruno Baratz, commandant des Forces Françaises au Sahel (les militaires encore présents au Niger et au Tchad) remet le couvert (interview à l'AFP et RFI, 23/05/2023) au moment où les autorités françaises s'apprêtent à communiquer sur l'évolution du dispositif et des bases militaires françaises en Afrique. Selon lui, il y aurait à l'œuvre une « position philosophique (...) différente » nécessitant de « reformater les esprits de nos militaires ». *Le Monde* titrait le 2 juillet 2022 « Le Niger, laboratoire du nouveau "Barkhane" » ; près d'un an plus tard, une dépêche AFP intitulée « Le Niger, "laboratoire" de la France pour sa nouvelle approche militaire en Afrique » est reprise entre autres par LeMonde.fr (23/05/2023) . Elle souligne à nouveau un « changement de paradigme » et nous assure que la consigne présidentielle de discrétion et de respect des besoins du pays hôte est « respectée à la lettre au Niger ». L'article de l'AFP est réalisé par Daphné Benoit, correspondante défense de l'AFP, présidente de l'association des journalistes défense, passée par l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN). L'idée de « laboratoire » provient vraisemblablement des éléments de langage de l'armée française.

## Un changement radical ?

L'anthropologue Jean-Pierre Olivier de Sardan, qui s'était montré très critique sur l'opération Barkhane, donne crédit aux propos du général Baratz comme aux commentaires de l'AFP, lesquelles témoignent selon lui « du changement radical des modalités d'intervention de l'armée française en Afrique dans la lutte contre le jihadisme ». « Il faut reconnaître que les troupes françaises ont réellement changé leurs méthodes d'intervention, elles sont réellement placées sous commandement nigérien, elles interviennent réellement en appui aux forces nigériennes au niveau opérationnel, elles se font réellement discrètes. C'est un gros progrès, même s'il est bien tardif », estime l'anthropologue, qui juge néanmoins probable que « la mentalité de " corps expéditionnaire" », « les nostalgies coloniales » et « le sentiment de supériorité et la morgue de donneurs de leçons » n'ont pas pour autant disparu immédiatement des « comportements individuels sur le terrain » (AOC, 14/06/2023). Ajoutons ceci : si la mesure de la réussite, comme l'affirment les militaires français, est désormais le retour des cultures dans les champs des paysans nigériens et non plus le nombre de djihadistes « neutralisés », il s'agit là encore d'un progrès.

On nous permettra toutefois de demeurer circonspects, au vu d'une longue tradition d'instrumentalisation des armées africaines par l'armée française, d'ingérence de cette dernière, y compris dans le domaine politique, et d'une non moins longue tradition d'effets d'annonce des autorités françaises. Olivier de Sardan cite les propos de Kalla Moutari, ex-ministre nigérien de la Défense à l'appui de son interprétation optimiste : « Aujourd'hui le commandement est nigérien, maître du terrain et des besoins ». Mais Moutari explique aussi : « Les Français nous apportent la formation, les Français nous apportent du matériel, nous devons mettre

leur présence à profit pour acquérir les moyens de renseignements, pour utiliser au mieux la dimension aérienne dont nous ne disposons pas et profiter aussi de leur présence pour former nos forces spéciales » (Rfi.fr, 23/05/2023). En résumé, l'une des premières puissances militaires mondiales agit, en théorie, sous les ordres d'un des pays les plus pauvres de la planète auquel il fournit la formation, la technologie, le renseignement et la protection aérienne par drones ou avions de chasse. Les coopérants militaires français qui conseillent l'état-major nigérien, dont on ignore d'ailleurs toujours le nombre, prennent évidemment une part active à l'élaboration de la stratégie à laquelle ils prétendent se plier, et on les imagine mal appliquer des ordres avec lesquels ils pourraient se trouver en désaccord. Les militaires français ne mènent plus d'opérations autonomes, comme ils le faisaient du temps de Barkhane sans même en référer aux autorités africaines, nous dit-on. Mais cette règle vaut-elle aussi pour les forces spéciales et leurs opérations secrètes ? A ce jour, nul ne le sait, à plus forte raison pour les forces clandestines de la DGSE.

## Rester le plus discrètement possible

S'il y a un point sur lequel on ne peut qu'être d'accord en revanche, c'est la discrétion cultivée au sujet des forces françaises encore présentes au Sahel. Du moins vu de France où l'opacité règne toujours. « "Barkhane" est morte. Le nom de la nouvelle opération n'est pas encore connu », constatait *Le Monde* il y a un an. Le journal ne semble plus s'interroger sur cette étrange situation. Le général Baratz explique quant à lui : « Quand on me demande quel est le nom de cette nouvelle opération, puisque Barkhane a disparu, j'ai l'habitude de dire qu'il n'y a pas d'opération française ! Nous, on n'a plus d'opération, il y a uniquement



celles de nos partenaires nigériens, tchadiens. » Les 2500 soldats des Forces françaises au Sahel (FFS) ne sont pas en opérations extérieures (opex) : circulez, y'a rien à voir... Ils touchent pourtant la solde majorée des militaires en opex, et sauf avis contraire, le surcoût de la présence militaire française sera bien décomptée dans le budget des opex. Mais s'il n'y a pas d'opération extérieure officielle, il n'y a pas non plus de contrôle parlementaire possible, comme le soulignait l'association Survie dès novembre 2022 (communiqué de presse). C'est bien pratique. L'explication du général Baratz a cette fois énervé l'ONG CCFD-Terre solidaire, dont le porte-parole, Robin Guittard, expliquait sur RFI (24/05/2023) : « On continue sur les mêmes erreurs, c'est-à-dire de mener une stratégie et une politique françaises dans cette région sans aucun débat démocratique, sans aucune consultation. (...) Après 10 ans d'échec de la politique qui a été menée par la France au Sahel, une des leçons à tirer, c'est que cette politique a été menée entre les quatre murs de l'Élysée, sans que les différentes forces vives démocratiques en France et au Sahel puissent donner leur opinion et puissent rétablir dans une autre direction une politique qui a failli ». Et d'en appeler aux « parlementaires français à s'emparer de cette question, questionner l'exécutif qui nous fait des annonces sans informer sur le statut, sur le mandat de ces militaires français ». Une gageure, pour la représentation nationale : à l'occasion du débat sur la nouvelle Loi de programmation militaire en Commission de la Défense de l'Assemblée nationale, le député LFI Aurélien Saintoul avait déjà déposé un amendement pour que soit réalisé, dans un délai de trois mois, un rapport sur le bilan de l'opération Barkhane et la stratégie de l'armée française en Afrique. Il s'était vu répondre, sur un ton outragé, aussi bien par la majorité présidentielle que par les Républicains, qu'il était « scandaleux » et « malvenu » de vouloir « faire le procès de la politique africaine de la France au mépris des hommes tombés au Mali », lesquels auraient « sauvé des milliers de vie » (séance du 11/05/2023).

### Sauver les bases militaires et les opex

L'autre volet sur lequel porte la volonté de discrétion française, c'est le maintien des bases militaires en Afrique. Lors de son discours du 27 février (cf. *Billets d'Afrique* n°

326, mars 2023), le président français avait assuré qu'il n'y aurait bientôt « plus de base militaire en tant que telle ». En réalité, il s'agit d'en réduire les effectifs (surtout en Côte d'Ivoire) - une « diminution visible », avait-il expliqué. On cherche aussi à associer à leur gestion des pays africains et peut-être européens. Rien de très neuf : déjà dans les années 2000, la France avait prétendu vouloir mettre ses bases militaires au service du projet de casques bleus africains (les « Forces en attente » de l'Union africaine). Les réformes en cours ne concernent toutefois pas la base de Djibouti puisqu'elle « n'entre pas dans le cadre de la stratégie africaine mais dans la stratégie indopacifique », s'était justifié Emmanuel Macron. Cette réorganisation, qui ne concernerait pas non plus les bases « non permanentes » des Forces françaises au Sahel pour l'instant, « pourrait être dévoilé[e] en marge du discours que le chef de l'État prononcera lors du traditionnel défilé du 14 juillet » (Africa Intelligence, 09/05/2023).

Elle ne manquera pas d'alimenter une nouvelle vague de discours sur le désengagement militaire français de l'Afrique, discours presque aussi vieux et récurrent que les opex françaises. *Le Monde* pourra à nouveau recycler ses formules de l'année dernière, sur une « opération de mise en retrait de l'Afrique » et des « mouvements de retrait militaire de la France en Afrique » (LeMonde.fr, 02/07/2022). Ni l'exécutif, ni les militaires, ni même les parlementaires ne l'entendent pourtant de cette oreille. Ils expliquent même l'inverse. « Faut-il baisser les bras et considérer que l'Afrique n'est plus notre affaire et se désengager au plus vite ? Bien au contraire, plus que jamais il faut agir mais différemment », explique par exemple le général Pellistrandi rédacteur en chef de la Revue Défense Nationale (Edito du n°860, mai 2023).

Dans un rapport publié le 12 mai 2023 au nom de la commission de la Défense de l'Assemblée nationale au sujet du projet de loi de programmation militaire 2024-2030, les députés expliquent que « les forces de présence française en Afrique doivent évoluer, car elles cristallisent aujourd'hui une partie du sentiment antifrançais sur le continent ». Mais, précisent-ils, « la stratégie présentée par le chef de l'État évite l'écueil qui consisterait à remettre en cause entièrement notre présence militaire en Afrique et, par extension, notre influence sur le continent ». Ils soulignent ainsi l'intérêt des bases pour former les armées africaines, car « la formation

représente (...) un levier majeur d'influence et de consolidation des partenariats stratégiques » Pas question non plus de renoncer à mener des opérations extérieures : « les forces prépositionnées (...) restent fondamentales pour maintenir notre capacité de projection militaire », assèment-ils. Le général Baratz le confirme : « le modèle que l'on veut promouvoir », c'est « ne plus être visible sur le temps long » sans s'interdire de regonfler ponctuellement les effectifs dont on pourrait avoir besoin : « aujourd'hui, avec les moyens de projection dont on dispose, avec les avions gros-porteurs comme l'A400M, on peut assez facilement renforcer un dispositif. » (RFI, 23/05/2023)

### Un rapport presque critique

Puisqu'il s'agit de vanter les vertus de la nouvelle stratégie militaire de la France en Afrique, il faut bien concéder que l'opération Barkhane présentait quelques défauts. Pour la première fois, on trouve ainsi dans un rapport parlementaire l'expression « d'échec de la lutte contre le terrorisme au Sahel », même s'il s'agit aussitôt d'assurer qu'il y a « co-responsabilité » de cet échec avec « les dirigeants africains ». Le rapport mentionne également les enquêtes du journaliste Rémi Carayol, du moins celles qui portent sur « l'héritage colonial » qui « reste très présent dans le logiciel de certains officiers militaires français en Afrique ». Mais, relativisent les députés, « si la persistance d'un univers colonial dans l'esprit de certains militaires français pose un problème moral et a parfois pu conduire à des choix tactiques contestables, elle n'est cependant pas en cause dans le rejet dont la France fait l'objet. Après tout, lorsque des accusations de bavures ont parfois visé l'armée française, la mobilisation n'a jamais été très importante. » Pas suffisamment importante en tout cas pour que ces accusations soient prises au sérieux par les députés français, qui préfèrent, dans leur grande majorité, relayer les dénégations systématiques de l'armée française.

Raphaël Granvaud

# PHILIPPE HATEGEKIMANA, UN EX-GENDARME RWANDAIS CONDAMNÉ

**Le 28 juin 2023, après six semaines d'audiences éprouvantes dans l'enceinte du palais de justice de Paris, l'ex-gendarme rwandais Philippe Hategekimana a été reconnu coupable de génocide et de crimes contre l'humanité. Il a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour la quasi-totalité des chefs d'accusation qui pesaient à son encontre.**

C'est le septième procès tenu en France (première instance et appel) contre un Rwandais accusé de participation au génocide des Tutsis, 29 ans après les faits et plus de 9 ans après le procès du capitaine Pascal Simbikangwa, le premier à comparaître devant la cour d'assises de Paris en 2014.

Un maigre bilan, malgré les promesses du président Macron, qui, lors de sa visite à Kigali, en mai 2021, avait déclaré : « Dans les années à venir, il pourrait y avoir tous les 6 mois environ, un procès de présumé génocidaire rwandais devant la cour d'assises de Paris. » Comment faire pour tenir ce rythme alors que 22 à 25 dossiers de présumés génocidaires sont encore à l'instruction, sans compter les cas de ceux, réfugiés en France et estimés à plusieurs dizaines, qui parviendraient encore à passer « sous le radar » de la justice française ?

Pourtant, le temps presse. 29 ans après le génocide, la mémoire s'effiloche et les témoins des faits disparaissent. Concernant l'affaire Hategekimana, trois d'entre eux sont décédés entre la date de leur audition par les enquêteurs et l'ouverture du procès à la cour d'assises de Paris. Quant aux témoins de contexte qui ont été cités, l'un est mort juste avant sa comparution (Damien Rwegera) tandis que deux ont été empêchés

en raison de sérieux problèmes de santé (André Guichaoua et Jacques Semelin).

## Qui est Philippe Hategekimana ?

Agé aujourd'hui de 66 ans, Philippe Hategekimana occupait, pendant le génocide, les fonctions d'adjudant-chef à la gendarmerie de Nyanza dans la préfecture de Butare, au sud du Rwanda. Un poste stratégique qui lui conférait l'autorité et les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la « solution finale » contre les Tutsis dans le ressort de son district.

Début juillet 1994, alors que les troupes du Front Patriotique Rwandais (FPR) viennent tout juste d'entrer dans Kigali, il n'attend pas la débâcle définitive du Gouvernement Intérimaire Rwandais (GIR) orchestrateur du génocide, pour fuir le Rwanda. Comme tant d'autres, il part se réfugier au Zaïre (actuelle R.D.C.), où il reste jusqu'en 1999, date à laquelle il parvient à rejoindre son épouse en France et obtenir le statut de réfugié sous une fausse identité.

Naturalisé français en 2005 sous le nom de Philippe Manier, il s'installe près de Rennes où il travaille en tant qu'agent de sécurité à l'Université. En 2015, une dénonciation anonyme révèle sa présence en France.

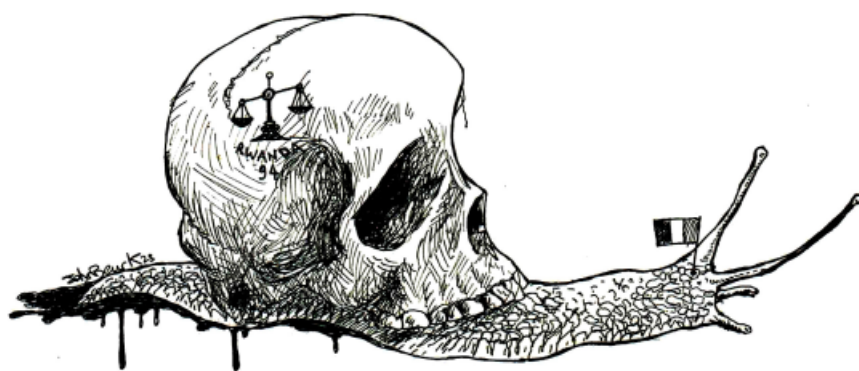
Le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR) dépose une plainte avec constitution de partie civile, ce qui le pousse à fuir à nouveau, en 2017, cette fois-ci au Cameroun. Interpellé en mars 2018 à Yaoundé – en vertu d'un mandat d'arrêt délivré par un juge d'instruction du « pôle crimes contre l'humanité » du Tribunal judiciaire de Paris – puis extradé un an plus tard vers la France, il est mis en examen et placé en détention provisoire depuis le 15 février 2019.

Le 10 mai 2023, après plus de 4 ans de détention, Philippe Hategekimana, dit « Biguma » pendant le génocide, a enfin comparu devant la cour d'assises de Paris. Tout au long des 31 jours d'audiences de son procès, ce petit homme trapu a choisi de se murer dans le silence, sauf à l'occasion d'une déclaration « spontanée » qu'il a pourtant lue devant la Cour, sans affect et sans âme, niant toute implication dans les actes qui lui sont reprochés. Une posture surréaliste au vu de la gravité des témoignages mais parfaitement typique du déni dans lequel s'emmurent la quasi-totalité des génocidaires.

## Un « agent zélé » des massacres

Comme l'a indiqué dans sa plaidoirie Me Domitille Philippart, avocate du CPCR, l'accusé n'était pas, en effet, « le petit poisson » que la défense a voulu présenter à la Cour. Au contraire, il avait « un rôle d'autorité au sein de la gendarmerie parce qu'il était gradé, c'était un des sous-officiers, mais il avait aussi une autorité morale de facto auprès de la population en sa qualité de gendarme et du fait de sa personnalité. »

Philippe Hategekimana était accusé d'avoir fait ériger et d'avoir contrôlé des barrières destinées à arrêter et tuer de nombreux Tutsis, d'avoir enlevé et ordonné l'exécution du bourgmestre de Ntyazo,





Tharcisse Nyagasaza, d'avoir coordonné et participé au massacre de la colline de Nyabubare où 300 personnes ont été tuées le 23 avril 1994, puis à celui, quatre jours plus tard, qui s'est produit sur la colline de Nyamure où s'étaient réfugiés des milliers de Tutsis.

Il a enfin été reconnu coupable de complicité de crimes contre l'humanité à l'Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda (ISAR) où des dizaines de milliers de victimes ont été recensées. Alors qu'il prétendait se trouver à Kigali au moment des faits, le nombre de témoignages à charge rapportant sa présence dans la région de Nyanza a fait voler son alibi en éclats.

A l'énoncé du verdict, le président de la Cour, M. Jean Marc Lavergne, l'a présenté comme un « agent zélé » des massacres soulignant que l'ancien gendarme avait non seulement trahi sa fonction de protection des populations, mais également joué un « rôle déterminant » dans « l'extermination d'un nombre vertigineux de victimes ».

### Les témoins : tous menteurs ?

Durant les deux mois du procès, plus d'une centaine de personnes sont venues témoigner à la barre ou en visioconférence des atrocités commises entre fin avril et la mi-mai 1994 à Nyanza. Des moments éprouvants pour tous les participants, la salle baignant dans une chaleur d'étuve, alors que les témoins égrenaient une litanie macabre de meurtres à la machette, au mortier, à la grenade, mais aussi de viols, utilisés comme arme de guerre, pour que pas un témoin ne survive... A l'horreur brute de ces témoignages venaient s'ajouter les lenteurs et imprécisions de la traduction, les couacs techniques de la visioconférence et les contre-interrogatoires sans fin des avocats de la défense, soucieux de pointer que toute l'accusation ne reposait que sur ces témoignages et non des preuves matérielles irréfutables.

Comme l'a expliqué Me Jean Simon, un des avocats de Survie, « nous sommes dans un dossier avec des faits qui remontent à 29 ans, ce qui suppose que l'acte d'accusation se fonde principalement sur une centaine de témoignages de parties civiles et qu'à la différence des dossiers communs, il n'y a pas d'écoutes téléphoniques ou de vidéosurveillance, de géolocalisation ou d'éléments purement techniques qui permettent de mettre en évidence des éléments maté-



Mémorial de Nyanza. Photo Alain Gauthier

riels incontestables. Qui plus est, nous sommes devant la cour d'assises, le principe qui règne est celui de l'oralité des débats ».

Les avocats de la défense se sont toutefois engouffrés dans cette « faille » pour mieux tenter de décrédibiliser tous les témoins, pointant des incohérences de dates, leur reprochant des imprécisions dans leurs propos, comme les habits portés il y a trente ans par les personnes citées, ou encore la marque et la couleur des véhicules vus sur les lieux des crimes. L'accusé lui-même est allé jusqu'à déclarer que « tous les témoins mentent ». On retrouve, là encore, une stratégie classique de défense des génocidaires : l'accusation « en miroir », qui consiste à ne pas répondre sur le fond et à se concentrer sur la déstabilisation des témoins, supposément manipulés par le régime de Kigali, en se référant notamment à l'expérience du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR).

Pourtant, comme l'a rappelé l'avocate générale, au TPIR, la tentative de corruption et de pressions sur les témoins révélée lors de l'affaire Ngirabatware était destinée à innocenter l'accusé et non à l'accabler !

Il a pourtant fallu un courage immense à tous ces témoins pour venir à la barre raviver des plaies jamais refermées. Comme Chantal, 9 ans au moment des faits. Si elle a pu retrouver son petit frère de 8 ans, Gatari, tous deux sont les seuls rescapés de leur famille. Traumatisée par ce qui lui est arrivé, elle n'a jamais pu retourner dans sa localité natale à cause des souvenirs qu'elle en garde. Elle n'a pas non plus réussi à dire à ses enfants qu'elle était une rescapée du génocide, par peur qu'ils soient traumatisés, eux aussi.

Madame Régine Waintrater, entendue comme témoin de contexte dans ce procès en tant que psychologue clinicienne, a évoqué les efforts gigantesques réalisés par les survivants afin de trouver la force de dire, de décrire leur calvaire, d'en revivre chaque détail horrible.

« Le récit, la formulation des faits subis, la parole apparaissent comme essentiels, non seulement pour caractériser les faits mais aussi pour libérer les rescapés, c'est le seul moyen pour elles de parvenir à mettre en lumière leur expérience humaine singulière de victimes de crimes qui, par nature, vont dénier leur fondement même, leur humanité. Cette parole est essentielle », a repris Me Simon dans sa plaidoirie.

### Un procès emblématique du combat de l'association Survie

En se portant partie civile à ce procès comme aux précédents qui se sont tenus en France, l'association Survie traduit sur le plan judiciaire son combat contre le négationnisme et l'impunité, qui sont « les deux jambes de tout génocide », comme l'a dit à la barre Adélaïde Mukantabana, présidente de l'association Cauri. Un combat qui s'inscrit dans sa raison d'être, puisque la lutte contre la banalisation du génocide et la capacité de l'association à ester en justice figurent dans les statuts de l'association.

A ce titre, le procès de Philippe Hategekimana a été particulièrement emblématique des combats de Survie, puisque, en tant qu'ancien gendarme, l'accusé a certainement pu alors bénéficier de la politique de coopération militaire de la France au Rwanda.

Lors de son audition comme témoin de contexte, François Graner, chercheur et auteur de plusieurs ouvrages sur les responsabilités de la France dans le génocide des Tutsis, a évoqué la politique de coopération militaire entre la France et le Rwanda entamée dès 1975 et renforcée en 1983, date à partir de laquelle les gendarmes français envoyés sur place servaient désormais sous uniforme rwandais.

Un bon moyen de renforcer « l'esprit de corps » entre les deux armées, et qui sèmera la plus grande confusion lors de l'opération Turquoise, certains militaires français n'admettant pas que leurs alliés d'hier fussent devenus les pires criminels...

François Graner a expliqué comment, à la fin de l'année 1990, le soutien de la France s'intensifie lorsque, débordé par l'offensive du Front Patriotique Rwandais (FPR) en provenance de l'Ouganda, le président rwandais Juvénal Habyarimana appelle à la rescousse son homologue français, François Mitterrand.

À l'époque, la gendarmerie rwandaise intervient dans les combats et est très impliquée dans la grande rafle des « complices » du FPR. Après l'avoir formée, la France va lui fournir des équipements militaires.

C'est ce dont a témoigné à la barre le général Varret, à l'époque responsable du Commandement des Opérations Spéciales (COS). Lors d'une rencontre organisée par le colonel Laurent Serubuga avec les chefs des forces armées rwandaises et les membres de l'état-major de la gendarmerie, le colonel Pierre-Célestin Rwagafilita réclame des armes lourdes. À la fin de la réunion, Rwagafilita demande au général Varret un entretien en tête à tête et renouvelle sa demande : « La gendarmerie va rejoindre l'armée pour résoudre le problème. (...) Nous avons besoin de ces armes pour liquider tous les Tutsis ! »

On ne saurait être plus clair. Dans ses commentaires qui accompagnent le prononcé du verdict, le président de la cour l'a bien compris. S'adressant au condamné, il



déclare :  
« Vous avez notamment utilisé un armement militaire, un mortier et une mitrailleuse, pour tuer des civils. C'était destiné à ce qu'il n'y ait aucun survivant. »

La plaidoirie de Me Hector Bernardini, avocat de Survie, enfoncera le clou. « On comprend mieux aujourd'hui comment la gendarmerie de Nyanza a probablement pu bénéficier du soutien de l'un des 4 hélicoptères Alouette, gracieusement mis à la disposition de l'état-major de la gendarmerie par la France (...) On comprend mieux comment l'instruction stratégique et tactique des gendarmes rwandais par certains experts français de la guerre contre-insurrectionnelle, leur a permis de mener l'extermination des Tutsis avec une si grande efficacité... »

Les trois piliers de la guerre contre-insurrectionnelle théorisée par les Français et enseignée au haut commandement des forces armées rwandaises nous donnent en effet le modus operandi exact employé par le gouvernement génocidaire, les militaires et les gendarmes.

Ils comprennent :

1. le déracinement et la concentration des populations rurales dans des camps ;
2. l'armement des populations civiles et la constitution de milices ;
3. les manipulations socio-psychologiques et la propagande.

La propagande des extrémistes hutus visait à amalgamer les Tutsis « de l'intérieur », de simples civils, aux combattants du FPR venus « de l'extérieur » et enjoignait par conséquent les Hutus à les tuer tous avant qu'ils ne se fassent tuer eux-mêmes.

Comme l'a expliqué Me Bernardini, c'est cette propagande « en miroir » qui fait le lit du négationnisme, cette propagande qui vise à diaboliser le FPR et glisse imperceptiblement vers la théorie du « double génocide » que la défense a savamment distillée tout au long du procès, mais que la cour a su identifier et déjouer au travers de son verdict...

En novembre 2023 s'ouvrira à Paris le procès d'un autre accusé rwandais, le docteur Sosthène Munyemana, accusé de crimes de génocide dans la préfecture de Butare.

À quand un procès sur les responsabilités de la France ?

*Stéphanie Monsenego  
et Laurence Dawidowicz*



# « POUR LA MÉMOIRE DES VICTIMES, L'EXIGENCE DE JUSTICE EST LA PREMIÈRE DE LEURS ASPIRATIONS »

**Maîtres Jean Simon et Hector Bernardini représentent l'association Survie respectivement depuis 2011 et 2019, dans les procédures concernant des Rwandais accusés de crime de génocide et de crime contre l'humanité, Maître Sarah Scialom les a rejoints cette année. Ils ont donc été les avocats de Survie lors de 6 procès, tous concernant des faits qui se sont produits en 1994, ce qui est à la fois bien tardif et bien peu. A l'occasion du procès de Philippe Hategekimana qui s'est tenu en mai-juin 2023 à Paris, nous les avons interrogés sur leur travail en tant qu'avocats de parties civiles.**

**Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la justice française juge ces hommes et pourquoi elle a tant tardé à le faire ?**

**Jean Simon :** Si la justice française a pu juger ces hommes (à ce jour seules deux condamnations sont définitives et les autres ne le sont pas encore pour avoir été frappées d'appel par les accusés), c'est sur le fondement juridique de la compétence universelle.

Cette compétence signifie qu'un État peut poursuivre et juger un individu pour des faits qui n'ont pas été commis sur son territoire, par une personne étrangère à l'encontre d'une victime étrangère.

Il s'agit ici des infractions les plus graves : le génocide et les crimes contre l'humanité. Ces crimes imprescriptibles qui bouleversent et touchent tout un chacun.

Malgré le temps pris par la France pour juger ces personnes, les décisions rendues sont essentielles pour les victimes qui réclament justice et luttent contre l'impunité du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda d'avril à juillet 1994.

**Hector Bernardini :** Sur la lenteur de la procédure, il faut bien reconnaître que les moyens alloués aux autorités de poursuites sont totalement insuffisants face à l'ampleur de la tâche. On parle de dossiers qui exigent que les enquêteurs spécialisés de l'Office Central de Lutte contre les Crimes contre l'Humanité (OCLCH), les juges d'instruction, leurs greffés et assistants spécialisés se rendent sur place pour procéder à des audi-

tions, des constatations et des remises en situation. Le temps judiciaire est un temps long.

Il n'y a actuellement que 3 juges d'instruction pour environ une masse de 80 à 100 dossiers d'instruction. Du côté du parquet, ce n'est pas mieux. Nous n'avons pas les chiffres exacts, mais pas plus d'une dizaine de procureurs pour les 200 dossiers du pôle.

Concernant certains dossiers, les mauvaises langues diront que l'on n'a pas envie qu'ils soient un jour jugés. Je pense à l'affaire Laurent Serubuga qui a vraisemblablement passé des commandes d'armes aux Français, eu recours à des mercenaires fournis par la France.

Je souhaite de tout cœur me tromper et que les pouvoirs publics me fassent mentir !

**Quel sens a pour vous cet engagement aux côtés d'une association partie civile ?**

**H.B. :** Pour ma part c'est d'abord une curiosité professionnelle. On parle d'affaires pénales qui mêlent l'histoire, la politique, la diplomatie, les relations internationales, etc. C'est absolument passionnant et très stimulant sur le plan intellectuel.

Au fil de nos pérégrinations, notamment avec les bénévoles de l'association et sur le terrain au Rwanda, on a fait de belles rencontres humaines.

Après avoir accepté la proposition de Survie, je me suis informé. Et comme de nombreux bénévoles, j'ai été éffaré par ce que

j'ai lu et entendu au sujet de mon pays. D'abord incrédule, puis on creuse. Les idées font leur chemin et on se les approprie.

**J.S. :** J'avais 20 ans en 1994 et ne peux m'empêcher de penser que je suis totalement passé à côté d'un génocide d'une ampleur énorme. Et ce alors même qu'à Paris et dans toute la France, des militants de Survie se battaient déjà. Mon engagement traduit l'envie de leur dire que tout ce qu'ils ont fait, que leurs années de combat et d'abnégation pour la justice et contre l'impunité, n'ont pas servi à rien.

**Vos plaidoiries reflétaient avec force les luttes de l'association contre la Françafrique, contre la banalisation, la négation du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994, son refus de l'impunité. Pourquoi avoir fait entendre aux jurés cette histoire singulière ?**

**J.S. :** Nous sommes évidemment sensibles aux combats de l'association et savons à quel point Survie a tout tenté avant le génocide, mais aussi pendant et bien évidemment après pour que ces thèmes intègrent le débat public.

Nous jouons un rôle de porte-parole de l'association et il nous semble important que ces thèmes soient portés à l'audience en ce qu'ils font à notre sens intégralement partie des éléments de contexte qui aident à comprendre ce qui s'est passé sur cette période au Rwanda et plus encore que l'opinion pu-

blique puisse se saisir du rôle de la France dans la réalisation de ce drame absolu.

**H.B. :** Depuis la publication du rapport de la commission Duclert, et la reconnaissance par Emmanuel Macron du rôle accablant joué par la France dans la commission de ces faits, cela fait partie du récit historique, au même titre que la révolution ethnicienne de 1959 ou l'essor du mouvement « Hutu Power » en réaction aux accords d'Arusha...

Cette vérité historique, nous la devons aux jurés et à la cour et dans une plus large mesure, aux Français, aux rescapés et aux proches parents des victimes.

**Certains témoins de contexte ont fait écho aux travaux de l'association Survie. Pourquoi avoir fait citer monsieur Depaigne ? Monsieur Graner ?**

**H.B. :** En ce qui concerne Vincent Depaigne, il est l'un des seuls juristes à avoir sérieusement réfléchi à l'imputabilité à la France des crimes perpétrés au Rwanda.

Dans ce procès en particulier, prenant l'exemple de l'affaire Papon ou en analysant la jurisprudence du Tribunal de Nuremberg, Depaigne a expliqué aux jurés comment on pouvait passer de la responsabilité collective (de la gendarmerie ou de l'État) à la responsabilité individuelle (de l'accusé par exemple) ainsi que les différentes formes que pouvait prendre la participation à un génocide (le spectateur approbateur, le supérieur hiérarchique, etc.).

Quant à François Graner, personne mieux que lui ne pouvait décrire l'imbrication des hiérarchies militaires rwandaises et françaises entre 1990 et 1994. Personne, pas même Duclert. Les militaires ou des personnes comme Hubert Védrine auront toujours une subjectivité, un rôle actif et des partis pris politiques qui leur feront faire des contresens historiques. François Graner dis- séque les faits avec une rigueur scientifique.

Il nous a expliqué dans quelle mesure le détachement (DAMI) avait pu contribuer à la formation et à l'équipement des gendarmes rwandais, parmi lesquels l'accusé. Il a été établi que l'accusé avait eu recours à un mortier 60 mm et à un hélicoptère, les deux équipements ayant vraisemblablement été fournis et entretenus par la France. Laquelle a aussi formé les Rwandais à leur maintien...

C'est notamment l'usage de ce mortier

qui a permis de venir à bout des dernières poches de résistance de réfugiés Tutsi à Karama et à l'ISAR Songa fin-avril 1994.

Le Professeur Josias Semujanga cité par le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR) est aussi revenu sur différents thèmes chers à l'association Survie comme la lutte contre la thèse nauséabonde du « double génocide » qui a fait florès dans l'opinion publique française, sous l'impulsion de la cellule Afrique de l'Élysée. Semujanga nous a rappelé la continuité entre le discours de la Baule en 1990, le soutien au gouvernement de Juvénal Habyarimana et le discours de Biarritz en novembre 1994 dans lequel François Mitterrand évoque « les génocides » au pluriel. Une vaste entreprise de légitimation de l'intervention française...

**En quoi le témoignage du général Varret, entendu à la demande du président de la cour d'assises, a-t-il pu éclairer les jurés ?**

**J.S. :** Le général Jean Varret est venu à l'audience afin de confirmer mot pour mot ce qu'il a affirmé dans son livre, notamment sur le fait que des années avant la commission du génocide, le général Rwagafilita dès 1991 lui avait demandé la fourniture d'armes lourdes afin d'exterminer les Tutsi...

**H.B. :** Concrètement, le Président avait fait citer le général Varret car un témoin (Augustin Ndindilimana, ancien général chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise) contestant le rôle de la gendarmerie dans la perpétration du génocide avait dit à la barre que Jean Varret avait menti car le lieutenant-colonel Robardey avait dit que Jean Varret avait menti...

« Personne n'avait jamais traité Jean Varret de menteur », nous a-t-il dit avant de lire un courriel reçu du lieutenant-colonel Robardey qui démentait les propos de Ndindilimana.

De notre point de vue, ce qui était intéressant, c'était d'insister sur les commandes d'armes de guerre à la France par les chefs militaires extrémistes rwandais.

Après le témoignage de François Graner sur le soutien matériel, humain et logistique apporté aux forces armées rwandaise, la parole de Jean Varret est venue enfoncer le clou.

**J.S. :** Le témoignage du général Jean Var-

ret (que personne n'a osé contester) est donc éclairant à plusieurs niveaux en ce qu'il démontre d'une part l'implication totale de l'appareil étatique rwandais, de son armée et de sa gendarmerie notamment, dans la volonté génocidaire et d'autre part la parfaite connaissance par la cellule élyséenne de ce projet destructeur.

**Vous avez également porté la voix d'un grand nombre de parties civiles, personnes physiques ayant souffert de l'action de Philippe Hategekimana, vous les avez entendues, soutenues, pouvez-vous nous dire ce que vous retiendrez de ces moments et des jours d'audience de ce procès ?**

**H.B. :** Une grande souffrance, des plaies encore béantes, mais surtout le courage et la dignité de ces femmes et de ces hommes venus nous raconter l'indicible, l'innommable. Ils ont raconté leur calvaire, publiquement, parfois pour la première fois. Voir leur parents mourir sous leurs yeux. Ils ont décrit par le chapitre, des exactions pires que la profanation : des hommes émasculés, des femmes enceintes éviscérées, les enfants noyés dans des fosses septiques... Et pourtant les tueurs étaient des humains. Personne ne sort indemne d'un tel procès. Vous emportez avec vous un peu de la noirceur de ces crimes. Certains nous ont dit avec beaucoup d'optimisme qu'écouter le récit des autres, partager le sien, c'était un peu leur thérapie.

**J.S. :** Je retiens aussi le fait que pour la mémoire des victimes et la volonté des parties civiles, l'exigence de justice est la pierre angulaire et la première de toutes leurs aspirations. Voir l'importance que ces décisions ont pour nos parties civiles est révélatrice de leur état d'esprit, la justice et non la vengeance, la reconstruction après la destruction.

Si le procès Hategekimana s'est déroulé dans une relative indifférence de l'opinion publique et des médias français, il a été très suivi au Rwanda et en particulier à Nyanza où beaucoup auraient souhaité assister aux débats.

*Propos recueillis par  
Laurence Dawidowicz*



# NON-LIEU ANNULÉ DANS LE DOSSIER BISESERO

**La cour d'appel de Paris a annulé l'ordonnance de non-lieu rendue en septembre 2022 dans le dossier Bisesero. Dans ce dossier concernant l'abandon de deux mille Tutsis à leurs tueurs par l'armée française, fin juin 1994, la cour d'appel a constaté que l'ordonnance n'avait pas été rendue dans les formes prévues par la loi. Elle ne s'est pas prononcée sur les demandes de renvoi devant la cour d'assises de quatre officiers français.**

**F**in juin 1994, les soldats français de l'opération Turquoise commencent à pénétrer dans le sud-ouest du Rwanda, notamment dans la région de Kibuye. Présentée officiellement comme une opération humanitaire visant à mettre fin aux massacres, Turquoise poursuivait aussi un autre but : empêcher l'avancée du Front Patriotique Rwandais (FPR) et préserver le « pays hutu ». C'est le 26 juin que des journalistes informent des militaires français que le génocide se poursuit non loin de là, à Bisesero. Le 27 juin, un détachement aux ordres du capitaine de frégate Marin Gillier prend position à Gishyita, à quelques kilomètres à vol d'oiseau de Bisesero. En fin de matinée, Gillier observe le départ d'une centaine d'hommes armés, la plupart en civil, vers Bisesero, puis l'attaque qu'ils mènent à cet endroit. Dans son compte rendu quotidien à son supérieur, le colonel Rosier, chef des forces spéciales de Turquoise, Gillier parle de « combats » et non de massacres, malgré les informations reçues la veille de la part des reporters.

Au début de l'après-midi du 27 juin, une patrouille commandée par le lieutenant-colonel Duval se rend à Bisesero, apparemment sans en informer Gillier. Un survivant tutsi, Éric Nzabihimana, force les Français à s'arrêter. Une centaine de Tutsis dans un état de dénuement extrême, certains blessés, viennent alors à leur rencontre. Ils disent être deux mille, disséminés sur les collines. Duval repart en les laissant sans protection, leur conseillant de retourner se cacher en attendant le retour des Français « dans deux ou trois jours ». Le soir, il rend compte au colonel Rosier, par téléphone et par fax. Plus tard, ce même 27 juin, le général Lafourcade, commandant l'opération Turquoise, envoie un compte-rendu à l'amiral Lanxade, chef d'état-major des armées,

dans lequel il décrit les Tutsis de Bisesero non comme des « éléments FPR infiltrés » mais comme des « Tutsis ayant fui les massacres d'avril et cherchant à se défendre sur place ». Cela n'empêche pas le général Lafourcade de prendre le risque de « ne rien faire et laisser se perpétrer des massacres dans notre dos ». Durant trois jours, rien n'est mis en œuvre pour secourir ces survivants tutsis dont la situation est pourtant relatée de manière répétée dans les documents militaires français<sup>1</sup> et dans la presse (RFI le 28 juin, Le Figaro et Libération le 29 juin).

Le 30 juin, les commandos de marine de Gillier traversent Bisesero pour se rendre 20 km au-delà, sans instructions de porter secours aux Tutsis. C'est l'élément de queue de ce détachement, formé de militaires du 13<sup>ème</sup> Régiment de Dragons Parachutistes et de gendarmes du GIGN – dont l'adjudant-chef Thierry Prungnaud - qui, averti par des journalistes, prend l'initiative d'aller à leur rencontre. Cette fois, les militaires français restent avec les survivants et préviennent Gillier, qui revient sur les lieux et découvre la réalité du génocide. Il avertit alors le colonel Rosier, qui déclenche les secours.

## La procédure pénale malmenée

Ouverte en 2005, l'instruction vise à déterminer si des militaires français se sont rendus coupables de complicité de génocide par abstention. Mandatés par l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin aux massacres, si besoin en utilisant la force, et informés à partir du 27 juin 1994 sans discontinuer de la poursuite du génocide à Bisesero, les militaires français n'ont pourtant

pas porté secours aux Tutsis. Si cette abstention est volontaire, elle constitue une complicité de génocide et non une simple non-assistance à personne en péril.

En juillet 2018, les juges d'instruction indiquaient aux plaignants rwandais et aux associations parties civiles leur intention de clore le dossier, avant de refuser, en novembre 2018, les ultimes demandes d'actes déposées. La balle est alors dans le camp du parquet de Paris, qui tarde à rendre son réquisitoire définitif. Lorsque le rapport Du-

clert est rendu public, en mars 2021, les plaignants rwandais et les parties civiles demandent le 22 avril 2021 son versement au dossier. Six jours plus tard, le 28 avril, le parquet rend son réquisitoire aux fins de non-lieu. Le lendemain, il indique que la de-

mande de versement du rapport Duclert au dossier est irrecevable car intervenant plus de trois mois après la signification de la clôture de l'instruction intervenue le 27 juillet 2018 (art. 175 du code de procédure pénale).

Face à l'insistance des plaignants rwandais, de Survie, de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) et de la Fédération internationale des droits humains (FIDH), les juges d'instruction décident finalement d'exploiter le rapport Duclert. Un assistant spécialisé rend une note de synthèse du rapport le 23 juin 2022. Les plaignants et les associations

**Si cette abstention est volontaire, elle constitue une complicité de génocide et non une simple non-assistance à personne en péril.**

1. Cf. Benoît Collombat, « Rwanda : les documents qui accusent la France », France Inter, 30 novembre 2015. <https://www.franceinter.fr/monde/rwanda-les-documents-qui-accusent-la-france>

parties civiles saluent alors la réouverture de l'instruction, avant de recevoir comme une douche froide, début septembre 2022, l'ordonnance de non-lieu des juges d'instruction.

C'est sur la régularité de cette ordonnance de non-lieu que la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris s'est prononcée dans son arrêt du 21 juin 2023. Elle a jugé que les magistrats instructeurs avaient bel et bien rouvert le dossier en décidant d'exploiter le rapport Duclert, et qu'ils ne pouvaient par conséquent pas rendre d'ordonnance de clôture sans signifier préalablement et à nouveau aux parties leur intention de clore. Ce non respect de l'article 175 du code de procédure pénale entraîne la nullité de l'ordonnance rendue le 6 septembre 2022. Le dossier est donc renvoyé aux juges d'instruction.

### Les faits sont têtus

Selon les magistrats instructeurs, l'exploitation du rapport Duclert n'a pas produit de résultat significatif, argument supplémentaire en faveur du non-lieu. Or la commission d'historiens confirme au contraire deux faits majeurs, déjà établis par le dossier d'instruction, qui montrent que des responsabilités pénales sont à rechercher à Paris. Tout d'abord, le rapport Duclert établit clairement que le général Lafourcade ne bénéficiait pas de l'autonomie de décision opérationnelle dont les juges le créditent, mais suivait au contraire les instructions précises du chef d'état-major des armées, l'amiral Lanxade, et de son adjoint, le général Germanos. L'audition de ces deux officiers généraux, demandée en 2017, avait été refusée par les juges au motif que les ordres concernant Biseseero ne remontaient pas au-delà du commandant de la Force Turquoise.

Le rapport Duclert souligne ensuite le rôle majeur de l'état-major particulier du président Mitterrand tout au long de la crise rwandaise. Ce service a, selon la commission d'historiens, endossé « des responsabilités non seulement de conseil du président, mais aussi opérationnelles ». Tout laisse penser que le général Quesnot, chef de l'état-major particulier en 1994, est intervenu au moment de Biseseero. Le général Lafourcade a en effet déclaré aux magistrats instructeurs que, le 29 juin 1994, le chef des forces spéciales de Turquoise, le colonel « Rosier a une lourde responsabilité politico-diplomatique et militaire. Il a le président de la République sur le dos ».

Par ailleurs, et surtout, le rapport Duclert ne fait à aucun moment mention d'un ordre de porter secours aux Tutsis de Biseseero. L'ordre donné pour le 30 juin au capitaine de frégate Giller est de se rendre au-delà de Biseseero à la rencontre d'un prêtre français, pas de secourir les Tutsis. Cette absence d'ordre de porter secours alors qu'à la date du 30 juin, l'extermination en cours à Biseseero est parfaitement connue de la hiérarchie militaire a conduit les plaignants rwandais, Survie, la LDH et la FIDH à demander le renvoi devant la cour d'assises de quatre officiers français pour complicité de génocide par abstention.

### Renvoi devant la cour d'assises

Il apparaît en effet démontré, au vu du dossier d'instruction, que Jean-Rémi Duval a, le 27 juin 1994, abandonné une centaine de Tutsis qui lui demandaient de les protéger ou de les emmener avec lui, en leur disant de se cacher pendant deux ou trois jours en attendant le retour des Français. Pourquoi cette phrase ? Pourquoi Duval n'a-t-il pas rendu compte par radio alors qu'il était sur place à Biseseero afin de déclencher l'opération de sauvetage ? Pourquoi n'a-t-il pas conduit les Tutsis à Gishyita où le détachement Gillier était cantonné ? Ces questions font partie des zones d'ombre du dossier. Même si, de retour à Kibuye, Duval, très certainement bouleversé par ce qu'il avait vu, a alerté son supérieur le colonel Rosier, son abstention initiale de porter secours a eu des conséquences tragiques.

Marin Gillier, pour sa part, observait sans intervenir les attaques sur Biseseero depuis Gishyita, à quelques kilomètres à vol d'oiseau. Selon des témoins rwandais, les tueurs qui partaient de Gishyita pour Biseseero passaient sans encombre les points de contrôle des militaires français, pendant que Gillier expliquait à la presse que les massacres en cours à Biseseero étaient des combats entre des éléments FPR infiltrés, d'une part, les forces gouvernementales et les milices, d'autre part.

Jacques Rosier, supérieur de Duval et Gil-

lier, a lui aussi alimenté cette désinformation à destination des journalistes dès le soir du 27 juin, parlant de 1 000 à 2 000 hommes du FPR présents sur les hauteurs de Biseseero.

En outre, bien qu'informé dès le 27 juin de l'extermination en cours à Biseseero, il n'a donné aucun ordre de secourir les survivants tutsis avant le 30 juin.

Enfin, Jean-Claude Lafourcade, commandant la Force Turquoise, a indiqué à l'amiral Lanxade dès le 27 juin dans la soirée qu'étaient selon lui présents à Biseseero des Tutsis ayant fui les tueries, réfugiés là

pour se défendre. Lafourcade n'a pas pour autant donné l'ordre de leur venir en aide, et ce alors qu'il était conscient du risque de laisser se perpétrer des massacres dans le dos des Français.

### Et maintenant ?

Il est vraisemblable que les juges d'instruction, à qui le dossier a été renvoyé par la cour d'appel, se contenteront de le fermer dans les formes, sans réaliser de nouveaux actes d'enquête. Il est donc à prévoir que le dossier restera en l'état jusqu'à une nouvelle audience devant la cour d'appel, dans quelques mois, pour contester le non-lieu, cette fois sur le fond.

Pourtant, au-delà des charges suffisantes pour renvoyer dès maintenant MM. Duval, Gillier, Rosier et Lafourcade devant la cour d'assises, des questions lourdes subsistent, notamment quant aux responsabilités éventuelles des décideurs parisiens. L'audition de MM. Lanxade, Quesnot et Germanos s'impose donc. En outre, des documents militaires dont la déclassification a été refusée aux juges d'instruction ont pu être consultés par la commission Duclert. Certains d'entre eux concernent les forces spéciales de Turquoise, qui sont les protagonistes directs de l'abandon des Tutsis de Biseseero. Ces documents apporteraient-ils des informations nouvelles s'ils étaient versés au dossier ?

Raphaël Doridant



# POLICES : LE TEMPS DES COLONIES N'EST PAS FINI

**Cet article a été publié initialement dans la revue Passerelle n°24 du RITIMO, Décoloniser ! Notions, enjeux et horizons politiques, en mars 2023. Les enjeux auxquels il s'intéresse n'ont malheureusement pas disparu, comme sont venus le rappeler cruellement les morts de Alhoussein Camara et Nahel Merzouk sous les balles de la police en juin 2023.**

Lorsque Georges Floyd a été tué au printemps 2020, les mobilisations ont dépassé le seul cadre des États-Unis et forcé les politicien·nes ou intellectuel·les français·es à se positionner. La condamnation du racisme de cette police, de notre côté de l'Atlantique, a été plutôt large. Les manifestations de solidarité et de colère se sont vite orientées vers la dénonciation des crimes et du racisme de la police française.<sup>1</sup> En réponse, nuances et différenciations se sont déversées pour affirmer que les États-Unis n'étaient pas la France.<sup>2</sup> La différence résiderait dans le fait que le racisme qui structure la société et la police états-uniennes s'est fondé dans l'esclavage des Noires et dans la répression qui l'accompagnait. La France a pourtant pratiqué elle aussi l'esclavage et a organisé elle aussi la traque des esclaves, jusqu'à créer une « Police des Noirs » au 18<sup>e</sup> siècle.<sup>3</sup> Par ailleurs, la colonisation structure profondément l'État et la police française, ancrant le racisme dans les pratiques et l'idéologie.

Le printemps 2020 a démontré la puissance des résistances à la violence raciste de la police aux États-Unis, dans les anciennes métropoles coloniales et en France en particulier. Au-delà de la police, les mobilisations ont mis explicitement sur la table la généalogie coloniale de ces sociétés, dans les prises de paroles, sur les pancartes mais aussi par plusieurs actions contre des représentations esclavagistes et coloniales dans l'espace public : le général Lee aux États-Unis, Edward Colton en Angleterre, Jean-Baptiste Colbert, Joseph Gallieni, Louis Faidherbe en France (et au Sénégal pour ce dernier), etc.<sup>4</sup>

Ce texte propose un regard sur les polices dans les colonies et leur évolution, vers la métropole française et au sein des pays devenus parfois indépendants, sur la base de quelques lectures de travaux de recherche et depuis les luttes antiracistes et anticoloniales.

## La police au temps des colonies : une violence immodérée et raciste

Le colonialisme s'est construit par une violence extrême, racialisée, contre les peuples qu'il a dominés. Ce sont d'abord des armées, sous la forme des compagnies coloniales ou de corps issus des armées régulières, qui envahirent les pays. Les polices furent créées plus tard, lorsque furent formalisées les administrations coloniales. Entre autres travaux, le livre *Maintenir l'ordre colonial, Afrique et Madagascar, XIXe-XXe siècles*<sup>5</sup> étudie l'histoire de ces polices dans plusieurs pays, en illustrant par plusieurs portraits de policiers coloniaux. Sa lecture indique les grandes caractéristiques des systèmes policiers, riches d'enseignements pour penser le présent.

La police coloniale est d'abord marquée par une grande porosité avec la sphère militaire. Les forces de police, peu nombreuses, interviennent souvent avec les militaires. L'introduction rédigée par Emmanuel Blanchard et Joël Glasman<sup>6</sup> permet d'appréhender le niveau de violence qui en découle, dans les colonies, mais aussi en France contre les colonisés : « là où les colonisés étaient en situation de s'organiser et de dé-

fier les forces de l'ordre, le massacre était une option du répertoire policier. [...] On observe ainsi un véritable répertoire d'action policier, qui, de décembre 1952 à Casablanca à octobre 1961 à Paris, unit le centre et la périphérie de l'empire ». Le corps qui illustre le mieux cette hybridation militaro-policrière est la gendarmerie, capable de basculer de missions civiles à de véritables opérations militaires, par exemple en Algérie ou en Indochine lors des guerres de libération.

Les auteurs du livre soulignent aussi que la police se fond aussi parfois avec des milices de colons, lesquels avaient d'ailleurs de facto des pouvoirs policiers. « Dans les colonies de peuplement, tout au long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, les « Européens » étaient dans les faits tous dotés de pouvoirs de police, en particulier celui de se « faire justice » eux-mêmes à l'encontre de leurs personnels indigènes. »<sup>7</sup> La police des colonies doit aussi se penser avec le système pénal spécifique, qui applique « travail forcé, privation de libertés publiques, internement administratif, amendes collectives, etc ».<sup>8</sup>

L'ensemble de l'appareil policier et judiciaire se déploie de manière racialisée : la police a avant tout comme fonction de maintenir l'ordre colonial en appliquant un contrôle des colonisés dans une violence extrême, mais les « Blancs » ne font évidemment pas l'objet du même traitement, même dans le cas où ils sont responsables de « désordres ». Le fait que, à l'image des troupes coloniales, les polices comprennent un grand nombre d'indigènes dans leurs rangs renforcent encore cette discrimination : il est impensable que des policiers

1. À l'image, par exemple, du slogan : « Toulouse, Minneapolis, Beaumont, même police, même racisme » cf. <https://aata.info/TOULOUSE-MINNEAPOLIS-BEAUMONT-Meme-police-meme-racisme-4278.html>

2. « Bien que tentante, la comparaison avec l'affaire Adama Traoré est injuste » pour Caroline Fourest (*Marianne*, 06/06/2020), « Racisme et violences policières : la France n'est pas l'Amérique » pour Dominique Moïsi (*Les Échos*, 26/06/2020).

3. Florian Bobin, notamment, cite la « Déclaration du roi pour la Police des Noirs » (août 1777), dans « Les forces du désordre, de la répression coloniale aux violences policières », *Contretemps.eu*, 30/11/2020.

4. Respectivement et notamment : commandant de l'armée sudiste esclavagiste, trafiquant d'esclaves, organisateur de l'exploitation coloniale et esclavagiste sous Louis XIV, gouverneur de Madagascar, gouverneur du Sénégal.

5. Livre collectif du Groupe d'études sur les mondes policiers en Afrique (GEMPA), co-dirigé par Jean-Pierre Bat et Nicolas Courtin, aux Presses universitaires de Rennes, 2012.

6. « Introduction générale. Le maintien de l'ordre dans l'empire français : une historiographie émergente », Emmanuel Blanchard, Joël Glasman.

7. Blanchard et Glasman, *op. cit.*

8. *Idem*

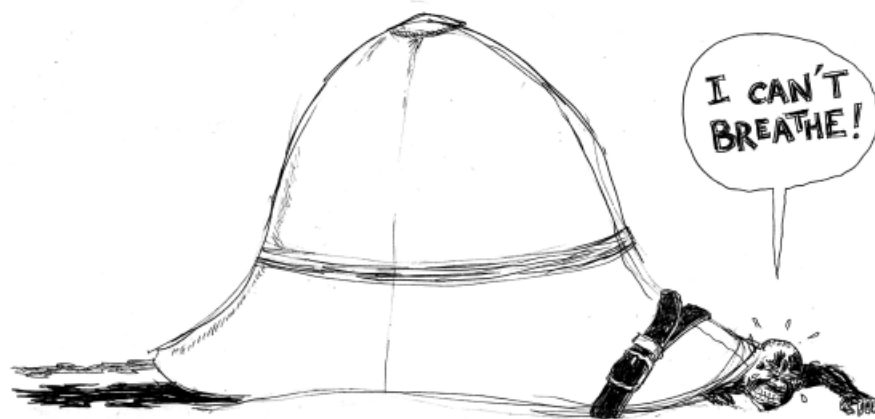
non-blancs puissent s'en prendre à des Européens, face auxquels ils étaient de facto « sans prérogatives ».

Ces traitements discriminatoires étaient à la fois écrits, par l'ensemble de textes qu'on a nommés le « code de l'indigénat », mais surtout tacites, définis par les pratiques racistes de l'administration coloniale.<sup>9</sup>

## L'empreinte coloniale en France

À la suite des indépendances, de nombreux travaux ont montré comment l'administration violente et raciste des colonisés a été réutilisée dans la police métropolitaine.<sup>10</sup> Elle s'est d'abord faite par le biais de l'idéologie, portée par des anciens administrateurs coloniaux à qui l'État a confié des positions d'organisation de l'espace et de répression des anciennes colonisées dans les quartiers populaires.

Itinéraire de Pierre Bolotte<sup>11</sup> en est éditante : après avoir sévi en Indochine, en Algérie puis en Guadeloupe lors du massacre de mai 1967, il devient le premier préfet de la Seine-Saint-Denis nouvellement créée. Il y fera développer notamment la première expérience de Brigade anti-criminalité (BAC), en 1971. De la même manière, Maurice Papon, préfet de police de Paris lors du massacre du 17 octobre 1961, avait été dépêché après la Seconde Guerre mondiale au Maroc et en Algérie, comme préfet régional à Constantine lors de la guerre de libération. Lors de cette affectation, il a notamment déployé les unités spécialisées dans les interrogatoires et la torture. Bien d'autres haut-fonctionnaires ont eu des trajectoires similaires.<sup>12</sup> Ils adaptent au contexte civil français la doctrine de « guerre révolutionnaire » développée en Indochine et Algérie, qui consiste à désigner et combattre un « ennemi intérieur » (les arabes musulmans et les communistes) tapi au sein de la population, à laquelle il convient d'appliquer des méthodes de contrôle et de coercition physique et psychologique, notamment par la terreur.



La France recycle bon nombre de cadres policiers ou militaires ayant servi en Algérie pour diriger les services de police de la métropole.<sup>13</sup> Mais ce sont aussi des personnels « de base » qui sont réutilisés dans la police ou plus largement dans les structures de contrôle des anciennes colonisées dans l'hexagone : on retrouve ainsi de nombreux anciens de l'Algérie comme gardiens des nouveaux foyers Sonacotra.<sup>14</sup>

Au-delà de la seule circulation des personnes, une idéologie et une culture raciste se sont co-construites à la fois en métropole (par le développement d'argumentaires racistes justifiant la colonisation<sup>15</sup>) et dans les colonies. On conçoit mal par quel artifice magique le racisme aurait pu disparaître du cœur de l'État et de la police française puisque la reconnaissance de la barbarie coloniale est toujours anecdotique, euphémisée et faite du bout des lèvres et qu'aucune majorité politique française n'a jamais porté une quelconque volonté de combattre sérieusement le racisme dans les rangs. En la matière, le déni du racisme structurel de la police, à l'instar des propos tenus par Emmanuel Macron ou Christophe Castaner en 2020, est la règle. Fondamentalement, avec d'autres structures d'État, la police remplit la fonction de maintenir l'ordre capitaliste, raciste et patriarcal de la société. La possibilité que les bénéficiaires de cet ordre sabotent volontairement cet outil relève de la science-fiction.<sup>16</sup>

Pour les descendant·es de colonisés en

France, nul besoin de longues thèses d'histoire ou de sociologie pour savoir à quoi s'en tenir. De cette militante toulousaine du quartier des Izards qui a perdu son grand-père dans le massacre d'Octobre 1961 à cette famille endeuillée dont un ancêtre est tombé sous les balles d'une mitrailleuse à Thiaroye au Sénégal et qui organise aujourd'hui le combat pour la « vérité et la justice » pour l'un des siens tué en région parisienne,<sup>17</sup> tou·tes savent que ces hommes en arme qui contrôlent, insultent et parfois tuent dans les quartiers populaires d'aujourd'hui sont, au fond, les mêmes que ceux qui ont envahi et massacré dans les colonies.

## Essaimage et séquelles dans les colonies

L'impact de la violence coloniale n'est pas seulement d'avoir imprégné la société et la police française. D'une part, la France a su exporter son « savoir-faire » au-delà de son seul empire, et, surtout, les pays colonisés ont gardé la marque de cette histoire.

Après la guerre d'Algérie, la doctrine de « guerre révolutionnaire » (DGR) devient presque un produit d'exportation français. D'une part, plusieurs officiers praticiens de la DGR sont envoyés aux États-Unis et en Amérique du Sud pour dispenser des formations à destination de l'U.S. Army ou des régimes autoritaires de la région (Argentine, Brésil, etc.). Le savoir-faire français est apprécié dans la sanglante lutte anti-commu-

9. A ce sujet, le livre pointe qu'il est parfois difficile aux historiens de s'appuyer sur les seules sources écrites, qui désignent souvent par euphémisme la violence du traitement infligé aux indigènes.

10. En particulier, le travail de Mathieu Rigouste, *L'ennemi intérieur* (La Découverte, 2009) ou *La domination policière* (La Fabrique, 2012).

11. « Des massacres oubliés de mai 1967 en Guadeloupe aux prémices de l'ordre sécuritaire moderne dans les quartiers », Mathieu Rigouste, *basta.media*, 29/05/2017.

29/05/2017.

12. Le livre, *États d'urgence, une histoire spatiale du continuum colonial* de Leopold Lambert (PMN éditions, 2021) fournit un grand nombre d'exemples.

13. Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les Algériens (1944-1962)*, éd. Nouveau monde, 2011.

14. Choukri Hmed. « « Tenir ses hommes ». La gestion des étrangers « isolés » dans les foyers Sonacotra après la guerre d'Algérie », *Politix*, vol. 76, no. 4, 2006, pp. 11-30.

15. La défense de l'expansion de l'Empire colonial français par Jules Ferry s'est notamment faite en invoquant que « les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures » le 28 juillet 1885 à l'Assemblée nationale.

16. Sur ces considérations, lire *La domination policière*, de Mathieu Rigouste.

17. Ces trajectoires sont bien réelles mais je préfère ne pas nommer les personnes dont il s'agit.



niste qui est menée.<sup>18</sup> La doctrine développée par la France dans ses guerres coloniales est aujourd'hui encore mobilisée par les armées occidentales, de l'Irak au Sahel en passant par l'Afghanistan.

Au moment des guerres d'indépendances, la France, de concert avec des élites locales qui lui sont favorables, a écrasé les mouvements indépendantistes dans ses colonies africaines. Elle a assuré la continuité de ses intérêts par l'appui ou la mise en place de régimes autoritaires « amis » qui lui assurent, jusqu'à aujourd'hui (avec bien évidemment des évolutions), soutien diplomatique et accès aux ressources : la Françafrique, décrite par les travaux de François-Xavier Verschave et l'association Survie. Constitutions, monnaie, économie : dans tous les domaines, il y a une grande continuité entre l'administration coloniale et les pays devenus ainsi indépendants. C'est notamment le cas pour les systèmes policiers.

La France laisse en place du personnel d'encadrement policier et surtout militaire. Cette politique des « coopérants » menée par la France se retrouve dans bien des domaines des États africains, où la position centrale de ces personnels va permettre à l'ancien colonisateur de modeler à sa guise les systèmes, usages, doctrines, normes. La prédominance de ces « conseillers » et « coopérants » entretient durablement le lien de subordination entre les armées et polices françaises d'une part, et africaines de l'autre. Un service ad hoc de la police française est créé en 1961, le Service de coopération technique internationale de police (SCTIP), dirigé par l'ancien directeur, français, de la police de Haute-Volta (devenu depuis Burkina Faso). L'historien Romain Tiquet écrit à son sujet que « le SCTIP, tant par ses missions que par le personnel employé, a orienté les pratiques des futurs policiers selon des schémas professionnels et procéduriers propres à la police française, et proches des anciens choix du pouvoir colonial [...] permettant à l'ancienne métropole de conserver son influence dans son « pré carré » africain ».<sup>19</sup>

En 2011, une vidéo filmée par un journaliste togolais illustre à la fois l'ascendant de ces Français sur leurs homologues africains et le pouvoir dont ils ont l'habitude de dis-

poser dans les rues.<sup>20</sup> Le rapport *Coopération militaire et policière en Françafrique, de l'héritage colonial au partenariat public-privé*, rédigé en 2018 par Survie, fournit un aperçu de l'actualité de cette coopération et l'esprit « d'influence » dans lequel elle est menée par la France.

Si la relation de subordination des polices africaines a ainsi été travaillée par la France, celles-ci sont aussi marquées intérieurement par la colonisation et certaines grandes caractéristiques de la police coloniale se retrouvent dans leur pratique actuelle. Cela s'explique notamment par le fait que bon nombre des policiers coloniaux « de la base » sont des colonisés, formés par le colonisateur, qui restent en place au moment des indépendances. C'est aussi le cas, dans une moindre mesure, pour les cadres locaux, tardivement mis en place par la France.<sup>21</sup>

On retrouve donc encore aujourd'hui une grande porosité entre les sphères policières et militaires. L'usage de l'expression des « corps habillés » en Afrique francophone pour désigner indifféremment policiers, gendarmes (corps prédominant dans bien des pays d'Afrique francophone), militaires ou douaniers, indique bien la confusion qu'il existe entre leurs pouvoirs. Comme à l'époque coloniale, le recours à la force pour la répression de mouvements civils est fréquent, avec un niveau de violence important. Les pouvoirs tchadiens, gabonais, congolais ou togolais se sont particulièrement illustrés par leur cruauté et des répressions sanglantes. Ainsi, la FIDH a dénoncé au Togo en 2004 la « torture systématique dans les commissariats en toute impunité, justice aux ordres du pouvoir, prisons surpeuplées, opposants et presse sous étroite surveillance », concluant que « la violence omniprésente au Togo, était érigée en véritable système de gouvernement ».<sup>22</sup> En 2005, le fils du général Eyadéma reprend illégalement le pouvoir de son père décédé. La répression de la protestation, menée en bonne partie par la gendarmerie, fait, selon la Ligue togolaise des Droits de l'Homme « 811 morts et à 4508 blessés ».<sup>23</sup> En 2012 encore, la FIDH dénonçait la torture pratiquée par les forces togolaises. Là où la police coloniale intervenait en fusion avec des milices de colons, les polices nationales sont

main dans la main avec celles des partis politiques des différents régimes. Pour ces peuples colonisés, il n'y a pas eu de véritable rupture dans le niveau de violence infligé par les systèmes policiers de la colonisation au moment des indépendances.

Autre héritage colonial : l'aspect racialisé du traitement policier et politique en général dans plusieurs pays. Les colonisateurs ont défini des races et figé des frontières ethniques, qu'ils ont utilisées pour régner, en confiant souvent à certains groupes « ethniques » ou « raciaux » des positions de pouvoir supérieur. Ils ont ainsi installé une racialisation de la vie politique et policière dans les pays colonisés, qui se retrouve encore aujourd'hui dans les sociétés indépendantes. Ainsi, les alaouites, en Syrie, ont été favorisés pendant l'occupation française et sont la base du pouvoir de Bachar el-Assad, occupant la plupart des postes actuels des forces de sécurité. Au Tchad (et au Soudan colonial), les administrations anglaises et françaises se sont appuyées sur les Zaghawa, qui dominent aujourd'hui encore la vie politico-militaire du Tchad, des forces armées à la présidence. Les exemples sont nombreux et ont parfois mené au pire : la racialisation extrême de la vie politique rwandaise, mise en place par les colons belges et allemands (qui ont figé en « races » ou « ethnies » des groupes qui étaient plutôt des statuts sociaux), a mené au génocide des Tutsis en 1994.

À l'image de la période coloniale, ces polices africaines traitent avec bien plus d'égards les « Blancs », dont ils savent qu'ils peuvent bénéficier de la protection de leur puissante diplomatie. Une délégation de militant·es de Survie présente au Forum social africain à Dakar en 2014 a ainsi assisté à une anecdote révélatrice de cette différence de traitement : à l'aéroport, un « Blanc » a ainsi pu s'emporter contre un des gendarmes de la sécurité de l'aéroport qui lui avait confisqué des cartouches de gaz lors du contrôle à l'embarquement, jusqu'à aller physiquement au contact du militaire et à le pousser. Le gendarme garda son calme tout au long de l'interaction, le visage tendu, conscient qu'il ne pouvait pas se permettre de porter des coups. Il est certain qu'une telle scène en France, de la part d'une personne Noire,

18. Sur cette diffusion, voir *Escadrons de la mort, l'école française* de Marie-Monique Robin, soit en film, soit en livre à La Découverte.

19. Tiquet, Romain. « Un policier français dans l'Empire. Pierre Lefuel, dernier directeur de la Sûreté vol-

taïque (1959-1960) et pionnier du Service de coopération technique internationale de police (SCTIP) », *Histoire, économie & société*, 2013.

20. « Un coopérant militaire français menace un journaliste togolais », youtube.com ([https://youtu.be/wcV-](https://youtu.be/wcV-vyhu_2M)

[vyhu\\_2M](https://youtu.be/wcV-vyhu_2M)).

21. Jean-Pierre Bat et Nicolas Courtin, *op. cit.*

22. Rapport « L'arbitraire comme norme et 37 ans de dictature ».

23. *Le Monde*, 14/05/2005.



aurait mené à une réaction violente du fonctionnaire. Le racisme continue d'imprégner les sociétés et les polices africaines, avec une hiérarchie où les « Blancs » sont globalement bénéficiaires.

### La police dans les actuelles colonies

Il faut enfin mentionner que toutes les colonies de l'Empire français n'ont pas réussi à accéder à l'indépendance et composent aujourd'hui les « Outre-mer ». Comme d'autres champs étatiques, l'appareil policier qui s'y déploie a gardé des spécificités coloniales. La France y a recours de manière massive aux forces de gendarmerie, ce qui permet de basculer en cas de besoin de missions habituelles de maintien de l'ordre à des opérations militaires.

Deux épisodes de recours au registre de violence coloniale « immodérée » marquent encore les esprits aux Antilles. Ainsi, en février 1974 en Martinique, les gendarmes ouvrent le feu sur des ouvriers agricoles en grève, faisant deux morts.<sup>24</sup> En mai 1967, en Guadeloupe, ce sont plusieurs dizaines de manifestants qui sont abattus par les gendarmes.<sup>25</sup>

Plus récemment encore, dans les années

80 en Kanaky-Nouvelle Calédonie, la gendarmerie prit en main, aux côtés des milices de colons, la répression de l'insurrection Kanak pour l'indépendance. Des militant·es ont décrit la campagne de terreur : « Adèle Jorédié témoigne ainsi d'une descente d'une trentaine de militaires qui ont ouvert le feu sur le village, brûlé des maisons, puis attaché ses enfants à des arbres près d'une fourmière pour leur faire avouer où se trouvait leur mère. Un Famas a ensuite été braqué sur sa tête ».<sup>26</sup> Entre autres crimes, il convient de citer l'exécution par des snipers du GIGN de leaders du FLNKS en 1985 : Eloi Machoro et Marcel Nonnaro. Sur l'île d'Ouvéa, c'est directement à des unités des forces spéciales de l'armée, et pas uniquement à la gendarmerie, que la France confia les opérations, menant au tristement célèbre massacre de la grotte d'Ouvéa.

Ce niveau de violence, pas si lointain, reste une option vu la prédominance de la gendarmerie « outremer ». Dans ces pays, les blindés de la gendarmerie, vus en France sur la ZAD de Notre-Dame des Landes ou lors du mouvement des Gilets Jaunes, sont régulièrement sortis en répression des manifestations. L'État français considère d'ailleurs que ce corps hybride militaro-policier est la principale composante des «

forces de souveraineté », verbiage contemporain qui a remplacé celui de « troupes coloniales », la domination française sur ces pays étant toujours susceptible d'être remise en cause par des mouvements indépendantistes.<sup>27</sup>

La culture raciste a ses spécificités dans les forces de l'ordre outre-mer, dans des pays où la majorité de la population est non-blanche. Un chef d'escadron de gendarmerie s'était permis de comparer la population guyanaise à des « singes hurleurs » ou aux « paresseux », autre animal amazonien, « dont la réactivité et l'envie de travailler n'ont d'égal que les résultats qu'ils obtiennent ». S'il ne s'agit là que d'un cas qui a connu un certain retentissement médiatique,<sup>28</sup> il illustre la coloration locale d'un racisme plus général au sein des forces de l'ordre françaises, qui a des conséquences plus structurelles. Signe évocateur de la discrimination raciale par le système judiciaire et policier dans les « Outre-mer », Christiane Taubira, alors ministre de la Justice, chiffrait la part des Kanaks dans les prisons de l'archipel à 93 % en 2012 (alors qu'ils représentaient environ 40 % de la population). De la même manière, là-bas aussi, la couleur de peau est surdéterminante dans le risque d'être tué par la police ou la gendarmerie. Et du cas de William Décoiré en Kanaky-Nouvelle Calédonie à celui de Claude Jean-Pierre en Guadeloupe, l'impunité reste la règle.

La construction de la police (au sens large) ne se résume pas à son ascendance coloniale, que ce soit en France ou dans les colonies d'hier et d'aujourd'hui. En plus du racisme, elle est un des rouages importants du capitalisme et du patriarcat, comme d'autres structures médiatiques, d'aménagement de la ville, d'éducation, etc. Mais la violence qu'elle exerce, dans le quotidien de certaines personnes ou lors de grands mouvements sociaux, est un puissant révélateur des lignes qui structurent l'ensemble de nos sociétés et qui peuvent faire intrusion directement dans nos vécus. Il s'agit donc d'un objet de lutte qui peut permettre, en partant par exemple des crimes policiers, d'ouvrir à bien d'autres champs.

*Mathieu Lopes*

24. « Basse-Pointe. La grève des ouvriers de la banane de 1974 », *l'Humanité*, 19/08/2013.

25. Le secrétaire d'État à l'Outremer, Maurice Lemoine, a reconnu le chiffre de 87 morts. Le préfet de l'époque était Pierre Bolotte, mentionné plus haut.

26. Dans le film de Mehdi Lallaoui, Jean-Marie Tjibou, le Kanak qui rêvait d'indépendance, décrit dans l'article « Ouvéa, terreur d'État », Mathieu Lopes, *Billets d'Afrique* n°277, mai 2018.

27. Voir par exemple le rapport de la commission des

finances du Sénat qui s'intitule « La présence militaire dans les outre-mer : un enjeu de souveraineté et de protection des populations », octobre 2022.

28. *Le Monde* et ICI, 21/04/2018.



# TOTAL AU TRIBUNAL, ACTE 2

**Le 27 juin dernier, trois associations ougandaises (AFIEGO, NAPE/Amis de la Terre Ouganda, TASHA Research Institute) et deux françaises (les Amis de la Terre France et Survie) ont de nouveau attaqué Total en justice en France pour son méga projet pétrolier en Ouganda et en Tanzanie (voir le communiqué et dossier de presse sur le site internet de Survie). Elles sont aux côtés de 26 personnes – appelées « demandeurs » et « demanderesses » – issues des communautés ougandaises qui ont subi des violations de leurs droits suite à l'accaparement de leurs terres par la multinationale, et qui demandent réparation à Total.**

Cette action judiciaire intervient quatre ans après la mise en demeure de Total puis son assignation devant un tribunal, qui visaient à empêcher des violations massives de droits humains et de l'environnement. A l'époque, de premières enquêtes révélaient les nombreux risques – parfois déjà réalisés – que représentaient les projets Tilenga, l'exploitation de 400 puits de pétrole aux abords du lac Albert au nord-ouest de l'Ouganda, et le projet EACOP, un oléoduc chauffé de 1443 km traversant l'Ouganda et la Tanzanie. Mais les lenteurs de la justice et surtout l'acharnement de Total à soulever tous les points de procédure possibles n'ont pas permis d'obtenir une décision suffisamment rapide.

## Demande de réparation

Quatre ans après, les violations redoutées se sont donc réalisées. Cette fois-ci, ce sont des membres des communautés, victimes directes de Total, qui se sont saisies de la loi devoir de vigilance, loi permettant d'inquiéter une multinationale pour les conséquences de ses activités à l'étranger. Alors que la première action judiciaire faisait appel au volet préventif de cette loi, elles activent désormais son volet « réparation » : il s'agit de condamner Total à les indemniser pour les violations causées. Pour cela, il s'agit de démontrer que Total n'a pas identifié les risques relatifs à ces atteintes graves dans son plan de vigilance, n'a pas agi alors qu'elle était en mesure de les identifier avant leur réalisation et qu'elle a été alertée de leur existence, et n'a pas mis en œuvre de mesures correctives une fois les violations survenues.

Total est accusée d'avoir violé leur droit à la terre, en les empêchant de cultiver librement leurs parcelles, ceci avant même de recevoir la moindre compensation, pendant plus de trois, voire quatre ans. Les près de 118 000 personnes concernées se sont re-

trouvées privées de leurs moyens de subsistance durant tout ce temps, subissant sous-nutrition voire famine, déscolarisation, difficultés d'accès aux soins, etc. Total avait prévu des distributions de nourriture, qui ont eu lieu... mais seulement une fois les compensations versées, plusieurs années après les avoir privées d'utiliser librement leurs terres. Les distributions se sont d'ailleurs révélées insuffisantes en quantité et de qualité déplorable. Total est donc également accusée d'avoir porté atteinte à leur droit à une alimentation satisfaisante.

Autre reproche à Total, la grande majorité des personnes expropriées se sont vues imposer une compensation financière, là où les compensations en nature (maison, terre de remplacement) doivent être privilégiées. Par ailleurs, ces compensations ont été largement sous-évaluées. Diana Nabiruma de l'ONG AFIEGO a expliqué lors de la conférence de presse du 27 juin que parfois, dans un même village, les compensations versées par Total sont inférieures à celles versées par d'autres entreprises ou par l'État dans le cadre d'autres projets. Et il est difficile d'imaginer que c'est parce que la multinationale aux profits records n'en aurait pas les moyens...

## Pressions et intimidation

La responsabilité de Total est également mise en cause concernant les pressions multiples qu'ont subies les personnes affectées et les ONG. D'abord lors du processus d'expropriation, de nombreuses personnes ont fait l'objet d'intimidations pour les forcer à signer les documents de cession de leurs terres, alors même qu'elles n'en connaissaient ou n'en comprenaient pas toujours le contenu, ou qu'elles étaient simplement en désaccord. Des équipes de Total ou de leurs sous-traitants se sont régulièrement déplacées chez les familles avec les autorités locales, notamment la police

pétrolière créée spécialement pour ce projet, avec parfois des armes. Dans ces conditions, beaucoup ont signé contre leur gré.

Ensuite, lorsque des membres des communautés affectées, des ONG, ou encore des étudiant.e.s se sont mobilisé.e.s contre le projet, ou ont simplement voulu défendre leurs droits ou ceux des autres, les autorités ont systématiquement sévi. C'est le cas de Jelousy Mugisha, demandeur dans l'action judiciaire, présent le 27 juin lors de son lancement. Non seulement il a subi l'ensemble des violations dont Total est accusée, mais en plus il a été arrêté et emprisonné en décembre 2019 à Kampala, à son retour de France où il était venu témoigner de son cas (communiqué des Amis de la Terre, de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme et de Survie, 26/12/2019). Depuis, il continue de faire l'objet de menaces et doit régulièrement se cacher. Également présent le 27 juin, Maxwell Atuhura, directeur de TASHA, une des ONG partie prenante dans cette action judiciaire, a été arrêté et incarcéré à deux reprises à cause de son engagement pour défendre les droits des communautés et de ses critiques contre Total. La première fois, c'était lorsqu'il accompagnait une journaliste italienne – elle aussi arrêtée puis libérée – pour rencontrer des membres des communautés affectées, où il a été accusé de « rassemblement illégal » (communiqué des Amis de la Terre et de Survie, 27/05/21). Toujours sous la menace d'une nouvelle arrestation – il a été libéré sous caution seulement – il n'a jamais récupéré son matériel de travail qui lui a été confisqué et continue de subir des menaces, intimidations, cambriolages, etc. Il est également demandeur à titre individuel dans cette nouvelle action judiciaire. Ces exemples, qui ne sont pas des cas isolés, démontent à eux seuls un des arguments que ne cesse de brandir Total depuis des mois. Pour justifier son projet, la



Conférence de presse pour le lancement d'une nouvelle action judiciaire contre Total, le 27 juin 2023. De gauche à droite, les intervenants ougandais : Diana Nabiruma d'AFIEGO, Maxwell Atuhura de Tasha et Jelowsy Mugisha, une des personnes affectées par le projet pétrolier.

multinationale se cache derrière l'idée que c'est le choix et le droit d'un État souverain d'exploiter ses ressources naturelles. Ainsi, dans sa réaction au lancement de cette nouvelle action en justice, la firme déclare s'être « assurée que ses filiales en Ouganda et en Tanzanie ont appliqué les plans d'actions adaptés afin de respecter les droits des communautés locales et d'assurer le respect de la biodiversité, dans le cadre des projets d'intérêt national décidés par les États ougandais et tanzaniens » (Reuters, 27/06/23). Outre le fait que c'est Total qui est à l'initiative du projet, il semble clair qu'il ne résulte pas du choix de tous les Ougandais, a minima pas dans ces conditions. C'est le choix d'un régime autoritaire, auquel s'est associée Total, qui n'hésite pas à réprimer ceux qui s'y opposent ou simplement qui défendent leurs droits ou ceux des autres. L'État ougandais a même attaqué en justice des personnes qui refusaient de céder leurs terres à Total...

### Un accès difficile à la justice

Dans ces conditions, il est très difficile pour les communautés et les ONG de défendre leurs droits, et tout simplement de collecter les preuves des violations. Il est d'ailleurs à noter qu'aucun.e demandeur.esse ne vient de Tanzanie : la dureté de son régime autoritaire est telle qu'il est impossible d'y enquêter et trop dangereux pour les personnes affectées de s'engager dans la moindre procédure. Diana Nabiruma d'AFIEGO a détaillé le 27 juin l'ensemble des contentieux qu'ils ont tenté d'engager en Ouganda ou devant la Cour d'Afrique de l'Est, jusqu'ici en vain, et à quel point il était difficile, voire impossible, de faire entendre leur voix là-bas, y compris dans les médias. Le recours à la justice française est, selon elle, une autre voie à explorer, espérant qu'elle soit plus à la hauteur des enjeux que la justice ougandaise.

Pour autant, la loi devoir de vigilance, malgré les avancées majeures qu'elle ap-

porte, n'est pas la panacée. Elle garde les traces du puissant lobbying exercé par le secteur privé et le patronat qui ont tout fait pour l'affaiblir lors des débats parlementaires. D'abord, elle contraint les demandeur.esses à un combat de David contre Goliath en leur faisant porter la charge de la preuve. C'est donc de leur ressort d'enquêter, de collecter les preuves et les informations dont la plupart sont détenues par Total. Il est aussi de leur ressort de faire la démonstration juridique des manquements de Total à son devoir de vigilance. D'autre par, la loi ne permet pas d'attaquer Total sur le plan pénal, mais seulement au civil. Il n'est donc possible de demander que des réparations financières, elles-mêmes limitées dans leur montant par la justice française. La puissance financière de Total est telle que cela ne représente pas des sommes suffisamment dissuasives pour elle-même si cela représente beaucoup pour les personnes affectées. Enfin, la justice française ne permet pas de faire une action de groupe : il aurait pu y avoir dix, cent, mille fois plus de demandeur.esses et encore davantage car ce sont près de 118 000 personnes qui ont été concernées par ces violations.

### Total s'obstine

Dans sa réaction à la nouvelle action judiciaire, Total a également déclaré « accueillir [ir] favorablement un débat sur le fond devant le tribunal » (Reuters, 27/06/23). Des propos particulièrement ironiques, voire provocateurs : la firme a passé quatre années, dans le cadre de la première action en justice intentée contre son projet en Ouganda, à déployer une stratégie visant à enfermer les débats dans des questions de procédure et à empêcher de parler du fond du sujet. Le tout en s'émouvant d'être renvoyée devant la justice et en reprochant aux plaignant.es de ne pas avoir utilisé la voie de la médiation... alors que la firme ignore et récuse les alertes des ONG, du Parlement européen, des rapporteurs des Nations Unies et des journalistes depuis des années. Le dernier rapport en date a été publié par Human Right Watch le 10 juillet 2023.<sup>1</sup> L'ONG de défense des droits humains dénonce un projet qui a appauvri des milliers de personnes, qui est une catastrophe pour l'environnement et le climat et qui ne devrait pas être poursuivi.

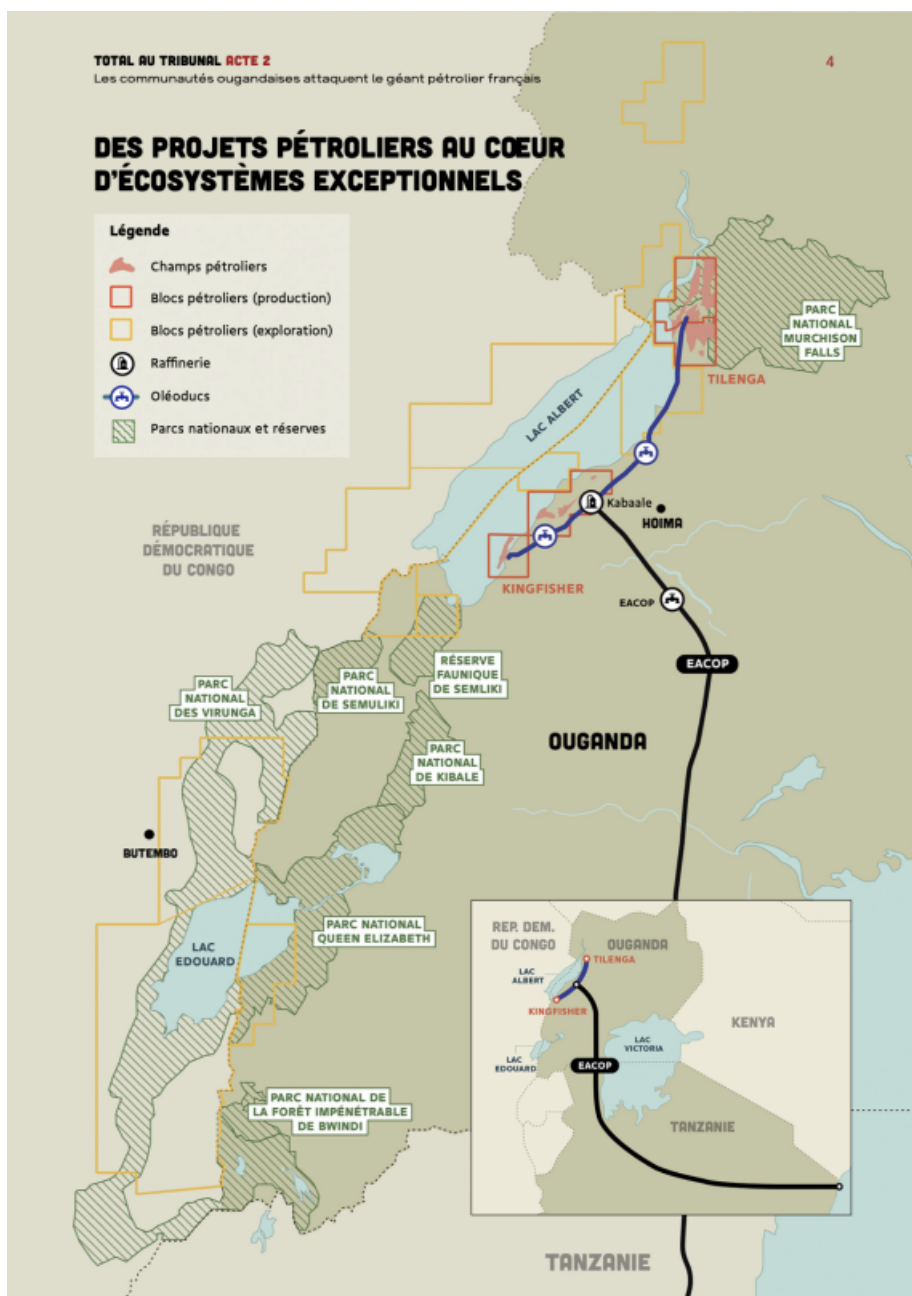
En réalité, depuis le début, Total s'acharne à mener son projet contre vents et marées. En mars dernier, il restait à trouver 3 mil-



liards de dollars, soit 60 % du financement. Depuis, sous la pression de la société civile réunie au sein de la coalition internationale Stop EACOP, de nouvelles banques ont renoncé à financer le projet, craignant pour leur réputation, voire s'en sont retirées après plusieurs années d'engagement aux côtés de Total. C'est le cas de la banque japonaise Sumitomo Mitsui Financial Group (SMBC Group) qui a annoncé son retrait en mai dernier.<sup>2</sup> Cette banque n'était une simple financeuse potentielle, elle faisait partie des trois banques à assumer le conseil financier du projet et était la principale en charge du montage du financier. Un coup dur pour Total qui commence à s'agacer de la situation. Dans une interview donnée au JDD (17/06/2023), Patrick Pouyanné, PDG de Total, interrogé sur le renoncement des banques françaises à financer son projet pétrolier en Ouganda, répondait : « Elles font ce qu'elles veulent. Le projet sera financé largement par des banques moyen-orientales et chinoises. Je pense que les grands acteurs financiers feraient bien de réfléchir. Sur le fond, nous disons aux pays africains – dont on a exploité les ressources pendant des années –, que nous ne financerons pas leur développement. Ils commencent à manifester leur mécontentement et le feront probablement savoir à la COP28 à Dubai. N'oublions pas que l'accord de Paris voulait conjuguer climat et développement. Aujourd'hui, on parle beaucoup de climat, mais beaucoup moins de développement. Voilà pourquoi ces pays, notamment africains, se tournent vers la Chine ! ». Touchant la corde sensible de la concurrence des intérêts économiques chinois face aux intérêts français en Afrique, il reprend la petite musique habituelle qui reproche aux opposants à son méga projet pétrolier de s'opposer au développement de l'Ouganda et de la Tanzanie. C'est oublier les milliers de personnes déjà plongées dans la pauvreté à cause de ce projet. C'est également oublier les fondements économiques de l'Ouganda, dont l'agriculture est le premier secteur économique et offre au pays une précieuse autosuffisance alimentaire. Or, ce projet pétrolier consacre la destruction d'activités agricoles traditionnelles adaptées à l'environnement

1. Human Right Watch, « Notre confiance est brisée. Perte de terres et de moyens de subsistance au profit d'un projet d'exploitation pétrolière en Ouganda », 10 juillet 2023.

2. Voir le communiqué de la coalition Stop EACOP du 5 juin 2023 (en anglais).



Carte issue du dossier de presse "Total au tribunal acte 2"

local et pourvoyeuses de revenus pour les familles, au profit d'une activité industrielle extractiviste, polluante, tournée vers l'exportation. Au delà des paysans et paysannes expropriés, des millions de personnes ont une épée de Damoclès au dessus de la tête, puisque leur environnement et leurs ressources vitales – notamment l'eau – sont notamment menacés par des fuites de pétrole inévitables, d'autant plus dans une zone à fort risque sismique et de tsunami. A ce jour, des dégâts environnementaux ont déjà eu lieu. Les travaux de terrassement pour la construction d'une usine de traitement du pétrole appelée CPF, visant à séparer le pétrole, l'eau et le gaz provenant des plateformes de forage, ont causé l'imperméabilisation du sol sur ces lieux. Depuis,

en 2022 et en 2023, plusieurs grandes inondations ont eu lieu, submergeant et détruisant les cultures aux alentours, et créant plusieurs déversements dans le lac Albert, à plus de 8 km à l'est du CPF. Les images satellites montrent que ce sont bien les travaux de construction de l'usine qui ont causé ces inondations, d'une ampleur jamais connue auparavant, même lors d'épisodes de grandes crues. Ce phénomène a d'ailleurs été documenté dans le cadre de la nouvelle action judiciaire contre Total, et les dégâts causés font aussi l'objet de demandes de réparation de la part de certaines demandeur.esses à Total.

*Pauline Tétillon*

## Silence, on tue

Début juillet, Amnesty International a publié un nouveau rapport sur la guerre dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest du Cameroun. Intitulé « Avec ou contre nous : La population prise en étau entre l'armée, les séparatistes armés et les milices dans la région du Nord-Ouest du Cameroun », il documente à nouveau les crimes commis dans ce conflit, qu'il s'agisse de ceux des séparatistes armés anglophones ou de ceux de l'armée nationale. Fabien Offner, chercheur à Amnesty, résume : « Les populations sont totalement prises en étau, d'où le titre "Avec ou contre nous". Soit, "vous êtes avec nous, l'armée camerounaise, et si vous n'êtes pas avec nous, ça veut dire que vous êtes contre nous. Donc, on se permet d'incendier vos villages, de procéder à des arrestations arbitraires", qui sont également très nombreuses et qui se terminent souvent - quand elles se terminent devant des tribunaux -, devant des tribunaux militaires. Ce qui est évidemment illégal au terme du droit international. Nous avons également documenté des viols et des violences sexuelles, qui sont également sans doute beaucoup plus nombreux que ce que nous avons recueilli. Nous avons également documenté ce que nous appelons des homicides illégaux, donc des meurtres commis par l'armée camerounaise. Les autorités camerounaises ont reconnu certains homicides illégaux dans certaines localités et ont annoncé certaines enquêtes et investigations. Malheureusement, ce que nous avons constaté, c'est qu'il y a eu beaucoup d'annonces et très peu d'enquêtes concrètes et très peu d'ouvertures concrètes

de procès » (RFI, 04/07/2023). Dans ce contexte, le rapport revient sur la poursuite de la coopération militaire de la France (et d'autres pays) et la question des ventes d'armes : « La France est depuis longtemps l'un des principaux alliés militaires du Cameroun. (...) Les exportations d'armes de la France vers le Cameroun se sont poursuivies même après que des violations des droits humains commises par les forces de défense et de sécurité camerounaises ont été signalées dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest par plusieurs ONG de défense des droits fondamentaux et parfois reconnues par les autorités camerounaises elles-mêmes (...) En 2021, par exemple, la France a exporté vers le Cameroun 21 "véhicules de combat blindés", 100 "fusils de précision" et 30 "mitrailleuses", selon le rapport du ministère français des Armées au Parlement. » Or le Traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la France interdit d'exporter des armes si ces dernières risquent d'être utilisées contre des civil.e.s. « Amnesty International a adressé des lettres de demande d'informations aux autorités britanniques, croates, françaises, israéliennes, russes, américaines et serbes, afin de savoir quelles mesures elles avaient prises pour que les armes transférées ne soient pas utilisées dans les régions anglophones où les forces camerounaises et les groupes séparatistes armés ont l'habitude de commettre de graves atteintes aux droits humains et des infractions au regard du droit national. Seuls les gouvernements des États-Unis et de la Serbie ont répondu. »

## Cynisme ordinaire

Suite au déclenchement de la guerre au Soudan entre le chef de l'armée, le général Fattah Al-Bourhane, et le chef des Forces de soutien rapide, Mohamed Hamdam Daglo, dit « Hemetti », la France a évacué ses ressortissant.e.s. À la veille de l'évacuation, le personnel diplomatique a détruit les documents de l'ambassade de France, y compris les passeports de plusieurs dizaines de Soudanais.e.s en attente de visa, leur interdisant non seulement de rejoindre la France, mais même de se réfugier dans les pays voisins pour fuir les combats (Lemond.fr, 23/06/23). Une violation du droit de toute personne à quitter son pays reconnu par la Convention européenne des droits de l'homme. Le personnel diplomatique assure avoir respecté le protocole officiel, à l'instar d'autres pays européens. La Chine, en revanche, a pris la peine de restituer les passeports à leurs propriétaires... Une journaliste soudanaise réfugiée en France a par exemple vu ses deux filles mineures bloquées à la frontière égyptienne et ses appels à la diplomatie française pour permettre leur rapatriement sont restés sans réponse. Saisi, le tribunal administratif de Nantes lui a donné raison, sans rien changer à l'inaction et au mutisme des autorités françaises. « Ils ne veulent pas créer d'appel d'air comme avec l'Afghanistan », a expliqué au Monde une source à l'ambassade...

## SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. **Billets d'Afrique est entièrement réalisé par des bénévoles<sup>1</sup>, militant.e-s au sein de Survie, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.**



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à **Billets d'Afrique**. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : Survie - 21<sup>ter</sup>, rue Voltaire - 75011 Paris

OUI, je souhaite recevoir **Billets d'Afrique** au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

CP :

ville :

email :

**TARIFS** France 25€, Petits budgets 20€, Étranger et outre-mer 30€

Modalités de paiement : chèque à l'ordre de Survie - Virement bancaire IBAN : FR76 4255 9100 0008 coopératif, précisez l'objet sur l'ordre de virement - Vous pouvez aussi payer en 4 échéances prélèvement automatique, nous contacter : [contact@survie.org](mailto:contact@survie.org) (+33)9.53.14.49.74

<sup>1</sup> La parution dépend des contraintes dues au bénévolat : les numéros peuvent prendre du retard.